



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

-----

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 24 juin 2019

#### Séance du lundi 24 juin 2019 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents (16, puis 17) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, , René FREISZ, Christine SCHIRRER (à partir de la DCM 41/2019), Isabelle MERTZ, Jean-Bernard HAMANN, Emmanuelle DOCREMONT, Jérémy GRASSER, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Elodie BOUDAYA, Véronique MAUCLAIRE-BELLOT.

Conseillers en fonction  
29

Conseillers présents :  
16 puis 17

Absents excusés (9 puis 8) : Thierry ERNWEIN, Francis RICHERT, Daniel EBERHARDT, Jean-Jacques KRAFT, Yves BLOCH, Christine SCHIRRER (DCM 40/2019), Martine RUHLIN, Valéry De MARCH, Valérie LESSINGER, Fabrice MAZZA, Nathalie FROMEYER,

Conseillers absents :  
13 puis 12

Absents non excusés : (2) Jean-Marc HERR, Alain BOSCH.

Procurations (8) : Thierry ERNWEIN à Ghislain LEBEAU, Francis RICHERT à Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Jacques KRAFT à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à André LOBSTEIN, Martine RUHLIN à Isabelle MERTZ, Valéry De MARCH à Isabelle HALB, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER.

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 40/2019	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mai 2019
DCM 41/2019	Affaires du personnel : créations et suppressions de postes
DCM 42/2019	Subvention : classe découverte et séjour
DCM 43/2019	Subvention : valorisation du patrimoine
DCM 44/2019	Subventions : associations extérieures
DCM 45/2019	Subvention : fête de l'école élémentaire

DCM 46/2019	Subvention : SAP 67
DCM 47/2019	Décision modificative exercice 2019 : virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 48/2019	Loyers et redevances 2019-2020
DCM 49/2019	Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2019
DCM 50/2019	Maison de la petite enfance : rapport annuel du délégataire pour l'année 2018
DCM 51/2019	Le Moulin à Musique : tarifs 2019/2020 et projet d'établissement 2019-2024
DCM 52/2019	Désaffectation de l'école maternelle du Vieux Moulin
DCM 53/2019	Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA)
DCM 54/2019	Régularisation foncière – Acquisition foncière sur le ban communal d'Eckbolsheim (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h08.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Isabelle MERTZ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

La proposition de modifier le point « *DCM 41/2019 : Affaires du personnel : créations et suppressions de postes* » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (24 POUR).

<b>DCM 40/2019</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019</b>
--------------------	--

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

<b>DCM 41/2019</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</b>
--------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En l'espèce il est proposé de stagiairiser un agent ayant achevé ses trois années d'emploi d'avenir, et de donner suite à la réorganisation des effectifs liée à la poursuite en régie du Service Loisirs et Jeunesse, en lien avec l'ouverture d'un second site périscolaire au sein du Bauernhof à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est également proposé de supprimer des postes n'ayant plus vocation à être pourvus.

a) Créations de postes

Il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Services techniques :
  - 1 poste permanent d'adjoint technique de 35/35<sup>ème</sup> (stagiairisation d'un agent achevant son contrat de trois ans en tant qu'emploi d'avenir)
- Service Loisirs et Jeunesse :
  - 1 poste permanent d'adjoint administratif de 17,5/35<sup>ème</sup> (pour un agent précédemment sur un poste non permanent) ;
  - 2 postes non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation de 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
  - 4 postes non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation de 30/35<sup>ème</sup>, 28/35<sup>ème</sup>, 24/35<sup>ème</sup> et 10/35<sup>ème</sup> (catégorie C).

b) Modifications de postes

Il existe un poste actuellement vacant de 16,71/35<sup>ème</sup> permettant à un agent d'animation de n'être présent que sur le temps scolaire (cf. DCM n° 37/2018).

Or un animateur actuellement en poste sur un temps complet pourrait poursuivre sa mission en réduisant son coefficient d'emploi sur un temps strictement scolaire.

Aussi il est proposé d'actualiser le coefficient d'emploi du poste disponible et de l'y affecter à raison de 14 h 15 par semaine durant le temps scolaire.

c) Suppression de postes

Il avait été décidé (DCM n° 38/2019) de créer des postes pour la responsabilité du Service Loisirs et Jeunesse en cours de réflexion avec les deux sites périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Suite à une réorganisation interne, il n'y aura finalement pas de recrutement sur ce poste, raison pour laquelle il est proposé de supprimer ces postes qui n'ont plus vocation à être pourvus.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'est plus possible de conclure des emplois d'avenir et les contrats en cours arrivent à leur terme et ne pourront pas être renouvelés. Les postes correspondants peuvent donc être supprimés également, les deux agents concernés passant sur des postes permanents.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 17 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 17 juin 2019 ;

*Décide de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :*

- 1 poste permanent d'adjoint technique de 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 17,5/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 2 postes non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation de 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 4 postes non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation de 30/35<sup>ème</sup>, 28/35<sup>ème</sup>, 24/35<sup>ème</sup> et 10/35<sup>ème</sup> (catégorie C).

*Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :*

- le coefficient d'emploi du poste d'adjoint d'animation territorial de 16,71/35<sup>ème</sup> à 11,77/35<sup>ème</sup> ;

*Décide supprimer les quatre postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :*

- deux postes de rédacteur (catégorie B) de 20/35<sup>ème</sup> et de 35/35<sup>ème</sup> ;
- deux postes d'animateur (catégorie B) de 20/35<sup>ème</sup> et de 35/35<sup>ème</sup> ;

*Décide de supprimer les trois postes suivants :*

- deux postes d'emplois d'avenir aux services techniques de 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- un poste d'emploi d'avenir au Service Loisirs et Jeunesse de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 42/2019</b>	<b>SUBVENTION : CLASSE DECOUVERTE ET SEJOUR</b>
--------------------	---

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2019 selon le type et la durée du séjour :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la demande de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote la subvention suivante :*

Classes	Etablissement et nombre d'élèves	Montant (€)
Classe découverte à Bellecin 5 j (mai 2019)	Collège Katia et Maurice Krafft (23 élèves)	575

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 43/2019</b>	<b>SUBVENTION : VALORISATION DU PATRIMOINE</b>
--------------------	--

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2019 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2018 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote la subvention suivante :*

Ravalement de façades	Montant (€)
Annick MUNCH	498

(Total 498 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOPTE A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 44/2019</b>	<b>SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote les subventions de fonctionnement suivantes :*

100	Fondation Protestante Sonnenhof
100	Les Restos du Cœur
100	Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »
100	A SOS Femmes Solidarité (lutte contre les violences faites aux femmes)
100	AIDES Bas-Rhin
100	Croix-Rouge française

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOPTE A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 45/2019</b>	<b>SUBVENTION : FETE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE</b>
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, les associations de parents (FCPE et APEPA) organisent la prochaine fête de l'école élémentaire (bâtiments Les Tilleuls et Les Cigognes) en partenariat avec l'école. Dans ce cadre, elles feront appel à une société de sécurité pour une mission de sûreté et une prestation de surveillance aux portails des deux bâtiments.

Les associations de parents se mobilisent bénévolement pour permettre la manifestation mais aussi récolter des fonds (vente de boissons et petite restauration) qui bénéficieront par la suite à l'école et à des actions pédagogiques, et donc aux enfants. Elles sollicitent par conséquent la participation de la commune pour une prise en charge du coût des agents de sécurité.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention de l'APEPA et de la FCPE relative à la prestation de surveillance de la fête de l'école élémentaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Décide de voter une subvention de 216,86 € à la FCPE pour la prise en charge de la sécurité de la fête de l'école élémentaire.*

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

**1 ABSTENTION (M. HAMANN)**

<b>DCM 46/2019</b>	<b>SUBVENTION : SAP 67</b>
--------------------	----------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, l'association Secourir, Aider, Protéger du Bas-Rhin (SAP 67) a sollicité l'aide communale pour l'achat de vêtements pour les secouristes, ainsi que pour le contrat relatif aux bouteilles d'oxygène.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les missions d'intérêt général de l'association ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote au bénéfice de l'association SAP 67 une subvention de 153,89 € pour les vêtements des membres secouristes (20% d'un montant maximal de 769,46 €) et une subvention de 200,09 € pour les bouteilles d'oxygène (20% d'un montant maximal de 1000,46 €).*

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 47/2019</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2019 : VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)</b>
--------------------	--

A travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent une aide au financement de missions au sein des collectivités soucieuses d'intervenir sur la maîtrise de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

Il s'agit d'un cofinancement sur l'audit énergétique du parc immobilier (avec une prise en charge des études jusqu'à 70% et 750 € par bâtiment) mais aussi d'aides aux investissements réalisés le cas échéant ensuite (isolation, résistance thermique, étanchéité à l'air...).

Le programme prenant fin en 2020, il est proposé de mobiliser des fonds pour lancer, dans le cadre du dispositif Climaxion, une analyse énergétique des différents bâtiments communaux, les études menées aboutissant à des préconisations chiffrées permettant par la suite de programmer dans le temps les travaux y afférents.

Véritable outil d'aide à la décision, ce diagnostic du patrimoine immobilier de la commune permettra ainsi de disposer d'un état des lieux complet établi par des professionnels, tout en bénéficiant des aides accompagnant le dispositif, ce qui permettra le cas échéant de décider d'investissements en la matière.



Lors de l'adoption du budget primitif 2019, la commune avait inscrit des crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 50 000 € au total.

En l'espèce, il est donc possible d'imputer le coût des études prévues sur l'article 2031 « frais d'études et de recherches » en dépenses d'investissement, pour un montant total de 15 000 €

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
020 "Dépenses imprévues investissement"	15 000,00	
2031 "Frais d'études et de recherches"		15 000,00
<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Le solde du chapitre « dépenses imprévues » sera de 35 000 €.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la pertinence de bénéficier des aides du programme Climaxion ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote le virement de crédits ci-dessus.*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 48/2019</b>	<b>LOYERS ET REDEVANCES 2019-2020</b>
--------------------	---------------------------------------

Il avait été délibéré en juin 2018 sur la révision des loyers et redevances pour l'année 2018/2019.

Il s'agit en effet désormais de fixer ces droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2019-2020 (août 2019 - juillet 2020), sur la base d'une évolution généralisée de +1,5 %, hormis les droits de place et les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2019/2020 (août 2019 – juillet 2020) joints ci-après.

### 1) Loyers - Utilisateurs multiples

GYMNASE KRAFFT		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure d'entraînement	2,25 €	2,28 €
Le match	8,00 €	8,12 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	59,46 €	60,35 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,02 €	19,31 €

COMPLEXE SPORTIF PIERRE SAMMEL		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure d'entraînement	3,99 €	4,05 €
Le match	11,94 €	12,12 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	63,02 €	63,97 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,02 €	19,31 €
SALLE DES ARTS MARTIAUX	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure d'entraînement	3,56 €	3,61 €
L'heure de compétition	4,89 €	4,96 €
Tournoi (la journée)	43,07 €	43,72 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,02 €	19,31 €
SALLE DE MUSCULATION	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure	5,98 €	6,07 €
SALLE DE REUNION	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure	3,99 €	4,05 €
La journée	43,07 €	43,72 €
1h / semaine sur l'année	63,02 €	63,97 €
BAR	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
Journée	30,32 €	30,77 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations annuelles)		
Grande salle	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure OMSALC	3,03 €	3,08 €
L'heure non-OMSALC	4,04 €	4,10 €
Petite salle	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure OMSALC	2,02 €	2,05 €
L'heure non-OMSALC	3,03 €	3,08 €
Petite salle + cuisine	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020
L'heure OMSALC	4,04 €	4,10 €
L'heure non-OMSALC	5,05 €	5,13 €

<b>SALLE SOCIOCULTURELLE (locations ponctuelles)</b>		
<b>Particuliers résidant à Eckbolsheim et associations de l'OMSALC (journée)</b>	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Petite salle	121,72	123,55
Petite salle pour AG	60,86	61,77
Grande salle	268,70	272,73
Grande salle pour AG	135,32	137,35
Cuisine	94,55	95,97
Petite salle + grande salle	383,32	389,07
Petite salle + cuisine	216,92	220,17
Grande salle + cuisine	361,30	366,72
Grande salle + petite salle + cuisine	484,97	492,24
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	800,00	812,00
Supplément sonorisation	28,49	28,92
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06	0,06
Supplément chauffage petite salle	25,91	26,30
Supplément chauffage grande salle	51,81	52,59
	Caution location	150 €
	Caution état des lieux	100 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

<b>Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journée)</b>	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Petite salle	223,39 €	226,74 €
Petite salle pour AG	167,06 €	169,57 €
Grande salle	461,49 €	468,41 €
Grande salle pour AG	292,67 €	297,06 €
Cuisine	125,61 €	127,49 €
Petite salle + grande salle	678,58 €	688,76 €
Petite salle + cuisine	348,35 €	353,58 €
Grande salle + cuisine	585,34 €	594,12 €
Grande salle + petite salle + cuisine	811,96 €	824,14 €
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	1200	1 218,00 €
Supplément sonorisation	66,04 €	67,03 €
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06 €	0,06 €
Supplément chauffage petite salle	34,97 €	35,49 €
Supplément chauffage grande salle	69,93 €	70,98 €
	Caution location	150 €
	Caution état des lieux	100 €

<b>SALLE CONCORDIA</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
L'heure d'entraînement	2,25 €	2,28 €
L'heure de match	3,88 €	3,94 €

Tournois et manifestations sportives (la journée)	59,46 €	60,35 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	10,10 €	10,25 €
<b>PETITE SALLE</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Tarifs horaires	2,00 €	2,03 €
<b>SOUS-SOL</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Locaux sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret	745,52 €	756,70 €

<b>ECOLE MATERNELLE DU VIEUX-MOULIN</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
<b>Salle du sous-sol</b>		
1h / semaine sur l'année	63,02 €	63,97 €
1h occasionnelle association affiliée OMSALC	5,98 €	6,07 €
1h occasionnelle association non affiliée OMSALC	8,81 €	8,94 €
1h / mois	12,06 €	12,24 €

## 2) Loyers - Locataires uniques

<b>TENNIS CLUB ECKBOLSHEIM</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
<b>Tennis</b>		
Terrains et club-house	3 047,28 €	3 092,99 €

<b>AMICALE DE BILLARD ECKBOLSHEIM</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
<b>Billard</b>		
Salle	730,06 €	741,01 €

<b>FOOTBALL CLUB ECKBOLSHEIM</b>		
	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
<b>Football</b>		
Club-house, Stade du Canal, Stade Robert Lienhardt (+ vestiaires et terrain synthétique)	2 311,99 €	2 346,67 €

Il est proposé de rajouter un tarif de location journalière hors agenda sportif du club résident (ex : tournois comités d'entreprise) :

\* terrain synthétique : 200 €

\* Stade du Canal : 250 €

\* Stade Robert Lienhardt : 250 €

Majoration utilisation nocturne : + 50 €

## 3) Location - Matériel

	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
<b>Grande tente extérieure (l'unité)</b>		
Associations OMSALC (1 jour ou week-end)	57,73 €	58,60 €
Associations OMSALC (jour supplémentaire)	17,32 €	17,58 €
Autres Eckbolsheim (1 jour ou week-end)	115,45 €	117,18 €
Autres Eckbolsheim (1 jour supplémentaire)	34,62 €	35,14 €

<b>Grille d'exposition (l'unité par jour)</b>	<b>Tarif 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
1 grille métallique	12,48 €	12,67 €
2 charnières de fixation	2,08 €	2,11 €

La main d'œuvre et le transport sont à la charge du demandeur.

Le matériel loué est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du locataire.

Toute détérioration ou perte lui sera facturée selon le coût du remplacement.

<b>Minibus</b>	<b>Caution</b>	<b>Caution</b>
Mise à disposition des associations OMSALC (1 fois par an, dans un rayon de 500 km aller-retour)	500,00 €	500,00 €

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans le cadre des activités de l'association.

Le véhicule prêté est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du bénéficiaire, assuré à cet effet.

L'essence reste à sa charge et toute détérioration lui sera facturée.

#### 4) Redevances et droits de place

<b>MARCHE BIO ET TERROIRS</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Tarif forfaitaire par marché	8,28 €	8,28 €
<b>MARCHE DE NOEL</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Forfait véhicule ou stand	12,78 €	12,78 €
Mètre linéaire	3,90 €	3,90 €
<b>MANEGES ET CIRQUES</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Tarif forfaitaire d'occupation au m <sup>2</sup> (structures entre 1 et 100 m <sup>2</sup> )	1,14 €	1,14 €
Tarif forfaitaire d'occupation au m <sup>2</sup> (structures de plus de 100 m <sup>2</sup> )	0,57 €	0,57 €
Journée cirque	45,46 €	45,46 €
<b>COMMERCANTS AMBULANTS</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Forfait journalier par véhicule < 5 mètres	12,78 €	12,78 €
Forfait hebdomadaire par véhicule < 5 mètres	31,06 €	31,06 €
Forfait mensuel par véhicule < 5 mètres	102,52 €	102,52 €
Forfait journalier par véhicule > 5 mètres	45,46 €	45,46 €
Forfait alimentation électrique (branchement monophasé)	5,67 €	5,67 €
Forfait alimentation électrique (branchement triphasé)	16,98 €	16,98 €

Pour encourager la poursuite de la réorganisation du messti annuel, il est proposé de maintenir des paliers liés aux droits de place des exposants et à leur nombre :

- jusqu'à 60 stands : forfait véhicule ou stand de 12,78 € + mètre linéaire de 3,90 €
- de 61 à 70 stands : forfait véhicule ou stand de 11,73 € + mètre linéaire de 3,50 €
- de 71 à 80 stands et plus : forfait véhicule ou stand de 10,20 € + mètre linéaire de 3 €

<b>BIBLIOTHEQUE : DROITS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION INTERNET (prix fixes)</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Photocopie format A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie format A3	0,30 €	0,30 €

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis plus de 20 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art.

Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2<sup>ème</sup> prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèverait quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourrait conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2<sup>ème</sup> prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;*

*Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 27 de celui-ci prévoit un rapport annuel du délégataire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

*M. Francis VOLK indique que le rapport est bien présenté.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2018.*

**PRIS ACTE (25)**

### 1. Tarifs 2019-2020

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour l'année à venir, et il est proposé en l'espèce une hausse de 1,5 % des tarifs.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Vote les tarifs joints en annexe pour l'année 2019-2020.*



**ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS TRIMESTRIELS  
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE 150 % du tarif de base	
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base	Réduction		
Eveil musical ou orientation	31,99	53,31	10 % pour 2 élèves d'une même famille, 25 % pour 3 élèves ou plus d'une même famille	79,97	
Formation musicale	48,62	81,04		121,56	
Cycle traditionnel: formation musicale et instrument					
30 min	86,36	143,93		215,90	
45 min	120,14	200,24		300,36	
60 min	155,13	258,55		387,83	
Cycle adultes et adolescents					
30 min	68,83	114,72		172,08	
45 min	102,77	171,29		256,94	
60 min	137,54	229,23		343,85	
Préparation option bac	23,62	39,37		59,06	
Pratiques d'ensemble : chorale adulte, orchestre à vent, orchestre jazz, atelier de percussions	17,59	29,31		Gratuit pour les inscrits à l'une des classes de l'école de musique (2)	43,97
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE 150 % du tarif de base	
Ateliers, stages 10 h		43,51		65,27	
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir				

**TARIFS TRIMESTRIELS REVISES MAJORES DE LA PRISE EN CHARGE DES DROITS DE REPRODUCTION (1,00 €/élève) DUS A LA SEAM**

ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE	
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base	Réduction		
Eveil musical ou orientation	32,99	54,31	10 % pour 2 élèves d'une même famille, 25 % pour 3 élèves ou plus d'une même famille	80,97	
Formation musicale	49,62	82,04		122,56	
Cycle traditionnel: formation musicale et instrument					
30 min	87,36	144,93		216,90	
45 min	121,14	201,24		301,36	
60 min	156,13	259,55		388,83	
Cycle adultes et adolescents					
30 min	69,83	115,72		173,08	
45 min	103,77	172,29		257,94	
60 min	138,54	230,23		344,85	
Préparation option bac	24,62	40,37		60,06	
Pratiques d'ensemble : chorale adulte, orchestre à vent, orchestre jazz, atelier de percussions	18,59	30,31		Gratuit pour les inscrits à l'une des classes de l'école de musique (2)	44,97
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE 150 % du tarif de base	
Ateliers, stages 10 h		Tarif unique 44,51		66,27	
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir				

(NB : les tarifs sont arrondis au centième)

(1) Sur présentation de l'avis de non-imposition. Aucune autre réduction n'est possible.

(2) L'inscription dans une des classes de l'école de musique donne droit à la fréquentation gratuite des différentes classes d'ensemble

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

**2. Projet d'établissement 2019-2024**

L'école municipale de musique assume une mission première de formation à la pratique artistique allant de pair avec une mission de développement culturel local.

Lieu d'enseignements, de transmission de savoirs et compétences, l'école de musique est aussi lieu de pratiques, de projets et de culture.

A cette fin, le projet d'établissement définit l'identité de l'école, ses grands principes de fonctionnement et ses objectifs prioritaires.

Il exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative, artistique et culturelle de l'établissement.

Elaboré par les différents partenaires et acteurs de l'école, il sert à exprimer la volonté collective et à assurer la cohérence des actions avec les valeurs et le contexte du Moulin à musique à Eckbolsheim.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

*Adopte le nouveau projet d'établissement de l'école municipale de musique proposé en annexe.*

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'ECKBOLSHEIM  
Le Moulin à Musique

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS	4
Finalités du projet d'établissement : une école avant tout	4
2. PARTENARIATS DE L'ECOLE	4
2.1. L'ADIAMI67	4
2.2. L'Eurométropole de Strasbourg	5
2.3. Les partenaires locaux	5
2.4. Les autres partenaires occasionnels	5
3. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT	5
3.1. Etat des lieux	5
3.2. Evolutions sur la période d'application du précédent projet d'établissement	6
3.2.1. Evolution liée à la fréquentation (données du premier trimestre)	6
3.2.2. Evolution du nombre d'élèves par discipline	6
3.2.3. Evolution du nombre d'élèves dans les classes d'ensemble	6
3.2.4. Conclusions	7
3.3. Moyens budgétaires de l'école	7
3.4. Le personnel / Les moyens didactiques et pédagogiques	7
3.5. Moyens d'information et de communication	8
3.6. Actions mises en place	8
4. PROJET PEDAGOGIQUE	8
4.1. Grandes orientations de l'école	8
4.1.1. Offrir un enseignement artistique diversifié au niveau qualitatif élevé	8
4.1.2. Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique	9
4.1.3. Contribuer au développement de la cohésion territoriale	9
4.1.4. Rendre cet enseignement plus lisible et attractif pour le public et les acteurs de la vie locale	9
4.2. Devenir musicien	9
4.2.1. Apprendre la musique	9
4.2.2. Partager la musique	10
4.3. Accompagner le musicien	10
4.4. Les évaluations	10
4.4.1. Evaluations instrumentales annuelles	11
4.4.2. Evaluations instrumentales de fin de cycle	11
4.4.3. Evaluations en formation musicale	11
4.4.4. Bulletin semestriel	12
4.4.5. Les évaluations en quelques chiffres	12
4.5. Organisation des études	12
4.5.1. Le jardin musical	13
4.5.2. Le premier cycle	13
4.5.3. Le deuxième cycle	13
4.5.4. Le cursus adolescent et adulte	13
5. Evaluation du projet d'établissement	14
6. Charte pédagogique pour la mise en œuvre du projet d'établissement	14
6.1. Les responsabilités du Maire	14
6.2. Les responsabilités de la direction	15

PROJET D'ETABLISSEMENT

PROJET PEDAGOGIQUE

(2019 / 2024)



6.2.1. Gestion administrative .....	15
6.2.2. Gestion financière .....	15
6.2.3. Gestion du personnel et de l'enseignement .....	15
6.2.4. Gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves .....	16
6.2.5. Gestion des locaux .....	16
6.3. Les responsabilités de l'enseignant .....	16
6.3.1. Missions .....	16
6.3.2. Organisation .....	16
6.3.3. Vie au sein de l'établissement .....	17
6.3.4. Pérennisation de l'enseignement .....	17
7. Annexes .....	
7.1. Règlement intérieur de l'école .....	18
7.2. Bulletin semestriel de formation musicale .....	20
7.3. Bulletin semestriel instrumental .....	21

## 1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

L'école municipale de musique d'ECKBOLSHEIM, Le Moulin à Musique, est une institution publique de la commune qui dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, des cours instrumentaux et des ateliers de pratique collective. Elle est agréée par l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales du Bas-Rhin).

L'école de musique est un lieu d'échanges culturels qui se fixe comme objectif d'offrir à un public large une formation musicale, instrumentale et vocale de qualité alliant plaisir et rigueur.

Dans sa mission de formation de service public, elle a pour visées la démocratisation culturelle, l'ouverture à de nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des structures culturelles et sociales de la collectivité.

Finalités du projet d'établissement : une école avant tout

La mission d'une école de musique doit être, pour tout citoyen en attente d'une formation ou même d'un perfectionnement, un lieu d'apprentissage et d'épanouissement culturel et personnel. L'école municipale de musique doit être capable d'assumer les enseignements artistiques de la formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignements supérieurs.

Tout en poursuivant les objectifs pédagogiques d'enseignement précités, le présent projet d'établissement vise principalement à développer le jeu musical et la mise en situation de concert pour les élèves le plus souvent possible, valoriser la création en général, sensibiliser et élargir les publics.

L'école de musique à travers son projet d'établissement doit permettre à chacun de ses élèves :

- de décrypter son environnement sonore et visuel
- de mettre à jour et de développer sa créativité, sa sensibilité, son sens critique
- de se confronter au monde de l'art et de la création
- de développer des capacités et des compétences qui dépassent largement le champ de la pratique musicale : maîtrise de la motricité, attention, concentration, mémorisation, communication qui sont des facteurs de la construction du soi.

La principale orientation de ce projet d'établissement portera donc sur la mise en valeur des ressources de l'élève à travers des mises en situation de jeux musicaux, concerts, auditions, ouverts au public (la production comme outil pédagogique, et pour elle-même, comme aventure artistique), mais aussi grâce à l'écoute et l'accueil de son projet personnel, tout ceci, le plus souvent possible dans un contexte collectif (productions collectives, projets pluridisciplinaires...).

L'élargissement des publics, déjà bien amorcé par les interventions en milieu scolaire et lors des récitals et concerts, sera le deuxième point fort de ce projet. Il se fera de différentes manières, mais principalement grâce à des actions en direction du milieu scolaire et des projets en partenariat avec d'autres structures de la ville permettant de mixer les publics.

## 2. PARTENAIRES DE L'ECOLE

### 2.1. L'ADIAM 67

L'ADIAM 67 est une structure départementale soutenue par le Conseil départemental du Bas-Rhin et le Ministère de la Culture par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles

(DRAC). Elle est au service du réseau d'écoles de musique et de danse, indispensable pour la pérennisation d'une pratique artistique de qualité sur le département du Bas-Rhin. L'ADIAM 67 met en œuvre différentes actions qui encouragent et soutiennent la pratique musicale, par la formation, les agréments des professeurs et le soutien financier de projets et de l'enseignement.

## 2.2. L'Eurométropole de Strasbourg

Elle apporte un soutien financier à la pratique musicale en attribuant une subvention à chaque élève inscrit en formation musicale ou instrumentale.

## 2.3. Les partenaires locaux

- les services municipaux : Service Loisirs et Jeunesse, bibliothèque, service social...
- les écoles de la commune
- les associations de l'OMSAIC

## 2.4. Les autres partenaires occasionnels

Dans le cadre de projets inhérents à l'école de musique, il est possible de faire appel à des partenaires selon des besoins spécifiques : mise en scène, technique spécifique, stages de création...

## 3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

### 3.1. Etat des lieux

- Les locaux actuels sont dédiés exclusivement aux activités musicales. Une extension des locaux est à l'étude en lien avec la fermeture de l'école maternelle voisine à compter de la rentrée scolaire 2019.
- Depuis 2013, un traitement acoustique des salles a été initié afin d'offrir des conditions de pratique instrumentale adaptées à chaque instrument.
- La fréquentation de l'école de musique est relativement stable depuis l'année scolaire 2014/2015 malgré la baisse du nombre d'heures d'enseignement, signe du développement des cours collectifs tout en veillant au dynamisme des cours individuels.
- Le chœur d'enfants s'est largement développé depuis sa création en 2015. Depuis plusieurs années, quelques demandes individuelles étaient formulées à la rentrée mais sans rassembler suffisamment de demandes. Grâce au dynamisme du professeur, cela a été possible et chaque année, il est maintenant possible d'accueillir les quelques demandes qui sont formulées.
- Le carrousel instrumental permettant aux musiciens débutants d'essayer trois cours au premier trimestre est un atout proposé par le Moulin à Musique et apprécié des parents.
- Les présentations des cours d'éveil dans les écoles maternelles sont devenues régulières et constituent un rendez-vous annuel attendu.
- L'école a témoigné d'une volonté d'intégrer l'évolution des pratiques musicales amateurs et ouvre régulièrement de nouvelles classes pour répondre aux différentes demandes des élèves et aux projets des professeurs. Elle a ouvert largement son enseignement à toutes les tranches d'âges.
- L'école exerce une politique volontariste d'accès à la culture pour tous et a mis en place depuis 2002 une politique tarifaire pour les familles non imposables et les familles nombreuses à partir de 2 élèves, ou pour la pratique de deux instruments par personne.
- L'école a participé à plusieurs projets d'envergure en partenariat avec les structures précitées.

## 3.2. Evolutions sur la période d'application du précédent projet d'établissement

### 3.2.1. Evolution liée à la fréquentation (données du premier trimestre)

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre d'élèves	127	130	126	127	124
Elèves inscrits en solfège	55	53	51	45	52
Elèves inscrits en classe d'éveil	20	27	25	23	26
Elèves engagés dans un apprentissage instrumental	105	103	96	91	92
Dont apprentissage 2 instruments ou plus	2	2	2	2	3
Elèves en classes d'ensemble	27	28	30	40	31
Familles non imposables	34	28	34	35	33
Nombre d'heures d'enseignement/semaine	73,5	70,25	67,5	64,75	62,25

### 3.2.2. Evolution du nombre d'élèves par discipline

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Accordéon	1	1	0	0	2
Batterie	8	6	7	8	8
Carrousel	3	10	10	10	10
Chant adultes	6	1	2	1	1
Chant enfant	1	1	0	0	2
Clarinette	4	3	3	2	1
Flûte à bec	0	0	0	0	0
Flûte traversière	11	8	9	12	5
Guitare	26	25	19	15	17
Harpe	0	3	7	7	7
Hautbois	0	Classe fermée	-	-	-
Orgue & Synthétiseur	2	5	1	1	1
Piano	21	24	22	17	17
Saxophone	6	5	3	3	3
Trombone	5	7	7	7	6
Trompette	2	1	1	3	3
Violon et alto	13	7	5	6	7

### 3.2.3. Evolution du nombre d'élèves dans les classes d'ensemble

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chorale adulte	6	-	-	-	-
Chorale enfant	-	11	6	13	18
Chœur d'ados	-	-	12	15	4
Atelier de percussions	-	-	-	-	-
Classe d'orchestre jazz	5	-	-	-	-
Orchestre à vents	-	5	6	6	9
Ensemble de violons enfants	5	4	-	-	-
Ensemble de violons adultes	-	-	-	-	-
Ensemble de bois	11	8	6	6	-
Atelier d'improvisation	-	-	-	-	-

### 3.2.4. Conclusions

Malgré un effectif global assez stable (127 élèves en 2014/2015 pour 124 élèves en 2018/2019), le nombre de musiciens pratiquant un instrument seul a diminué (91 en 2018/2019 pour 105 en 2014/2015). L'effectif a donc pu rester stable grâce aux cours collectifs comme l'éveil musical ou les chœurs (chœur d'enfants et chœur d'ados).

Au vue de ces différentes données, il est décidé de maintenir les grandes orientations de l'école de musique à savoir :

- Développer les pratiques d'ensembles (chœurs, ensembles instrumentaux) ;
- Multiplier les occasions de se produire en public (scènes ouvertes) ;
- Soutenir l'accès à la musique dès 4 ans (les cours d'éveil musical ne sont pas soumis à un effectif minimum comme les autres cours collectifs) ;
- Maintenir le dynamisme des cours individuels.

### 3.3. Moyens budgétaires de l'école

Les ressources sont constituées pour l'essentiel des participations financières de la commune, des subventions du Département et de l'Eurométropole de Strasbourg et des participations des familles sous forme d'écolage.

Une convention est signée annuellement avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour couvrir le droit aux reproductions des partitions.

### 3.4. Le personnel / Les moyens didactiques et pédagogiques

L'équipe pédagogique est constituée d'une directrice ou d'un directeur et de professeurs.

Le nombre de professeurs est lié à l'ensemble des disciplines enseignées et au nombre d'élèves par discipline. Leur statut est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B des concours de la fonction publique territoriale). L'école de musique s'inscrit dans une démarche de titularisation de ses agents.

L'équipe pédagogique se réunit régulièrement, au minimum une fois par trimestre.

Depuis 2011, un créneau d'accompagnement au piano a été ouvert, permettant aux musiciens d'être accompagnés afin de valoriser leur travail instrumental individuel.

Un chœur d'enfants a été créé en 2015, répondant ainsi aux demandes régulières d'ouverture de cet ensemble. Un chœur d'ados a été créé un an après, afin de proposer une pratique adaptée aux particularités des voix de chaque tranche d'âge.

Du matériel et des supports pédagogiques (petits instruments de percussions, partitions, disques et livres et documents techniques) sont à la disposition du personnel.

De manière régulière, la commune achète du nouveau matériel ainsi que des partitions afin d'assurer au mieux le bon déroulement des cours.

Depuis 2010, des sorties pédagogiques aux concerts et spectacles organisés par les structures culturelles de l'Eurométropole sont proposées aux élèves plusieurs fois par an, permettant de développer l'ouverture aux différents styles musicaux (par exemple : concerts Musica, Opéra).

7

### 3.5. Moyens d'information et de communication

Plusieurs moyens d'information sont utilisés dans le but de toucher un public aussi large que possible :

- Affiches pour chaque événement et panneau électronique
- Communiqués de presse (DNA)
- Site internet de la commune et compte Facebook officiel
- Courriels aux familles
- Journal municipal
- Plaque culturelle semestrielle

### 3.6. Actions mises en place

- Des Scènes ouvertes ont été mises en place depuis septembre 2017. Il s'agit d'auditions ouvertes à tout élève prêt à jouer une pièce aboutie, organisées systématiquement la semaine précédant les congés scolaires. Organiser ces auditions toujours au même moment de l'année a pour but de créer une habitude pour les musiciens : dès qu'une période se termine, et qu'un travail est abouti, il est possible de le présenter devant un public, de partager la musique.
- Des évaluations ont été réinstaurées depuis avril 2018. Faisant partie intégrante de la formation du musicien, ces évaluations partagées ont pour buts de valoriser les acquis des musiciens et de fixer des objectifs identifiables pour les élèves à court / moyen terme.
- Le Moulin à Musique a su adapter ses ensembles pour répondre à des demandes différentes des élèves et des professeurs. Depuis 2015, un ensemble instrumental accueille tous les instruments à vent et les percussionnistes qu'il souhaitait. L'ensemble de guitare n'existe plus, du fait du départ des grands élèves et du renouvellement de l'effectif de la classe.
- Les présentations d'instruments telles qu'elles ont été proposées depuis de très nombreuses années ne fonctionnent plus (très peu d'inscrits suite aux présentations d'instruments dans les écoles). Une réflexion sur ces présentations d'instruments sera donc menée avec toute l'équipe pédagogique, avant de réaliser de nouveau une action assimilable à celle-ci.
- L'école de musique soutient par la participation des élèves, les rendez-vous communaux importants : commémorations, fête de la musique... Ces interventions ponctuelles sont une autre manière d'envisager la place de la musique dans la collectivité.
- L'école de musique tient à la qualité de l'enseignement de la formation musicale et remet régulièrement à jour sa pédagogie afin de la rendre attractive et de prouver son efficacité dans un cursus musical.

Pour résumer, toute l'équipe tend à développer au mieux le potentiel de l'école en créant du lien entre les classes d'instruments (développement de l'ensemble instrumental), en poussant les musiciens à s'écouter entre eux (scènes ouvertes), en faisant régulièrement sortir de ses murs (sorties à l'Opéra), en la rendant la plus attractive possible. Tout ceci devra se poursuivre dans les années à venir.

## 4. PROJET PEDAGOGIQUE

### 4.1. Grandes orientations de l'école

#### 4.1.1. Offrir un enseignement artistique diversifié au niveau qualitatif élevé

- L'école cherche à développer la qualité de son enseignement grâce à la compétence des professeurs et à une politique volontariste de formation.

8

- Elle poursuit le développement de ses classes d'ensemble et cherche des partenariats avec d'autres écoles pour stimuler les jeunes musiciens en leur faisant rencontrer d'autres musiciens de leur âge ou de leur niveau (projet de la classe de flûte avec les classes de flûte de Barr et du conservatoire de Colmar (2014), projet de la classe de violon avec les classes de violon de Fegersheim (2015), projet de chorale avec la ville d'Ilkirch-Grœfenstaden (2018).
- L'école est ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.
- Elle entretient et développe la motivation de son équipe pédagogique.

#### 4.1.2. Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique

- L'école exerce une politique volontariste d'accès à la culture pour tous, familles non imposables et familles nombreuses.

#### 4.1.3. Contribuer au développement de la cohésion territoriale

- L'école participe aux différentes manifestations culturelles et sociales de la commune.
- Elle cherche également à assurer un lien avec les établissements scolaires par des actions de sensibilisation à la pratique musicale et des projets artistiques.
- Elle s'ouvre aux structures de la ville (bibliothèque, Service Loisirs et Jeunesse, écoles...) et exerce avec elles des partenariats.
- Les concerts de Noël et de fin d'année sont ouverts à un large public et permettent d'animer musicalement la ville.
- S'y ajouteront en alternance, soit un concert des professeurs soit un projet phare ou toute autre forme de création artistique.
- L'école participe à la fête de la musique organisée avec tous les partenaires musicaux du territoire et, en alternance, à la fête des personnes âgées de la commune et au marché de Noël organisés par l'OMSALC.
- Elle participe, en collaboration avec l'école élémentaire aux cérémonies de commémoration (8 mai et 11 novembre).

#### 4.1.4. Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale

- L'école se fait connaître par ses concerts et ses partenariats.
- Pour valoriser le travail et faire connaître les ambitions de l'école, le souci de communiquer est omniprésent.
- Les différentes auditions de classe et interclasses, les projets phares sont annoncés par voie de presse, par affiches, sur le site internet de la commune, via Facebook et par le journal communal.

### 4.2. Devenir musicien

#### 4.2.1. Apprendre la musique

Pour apprendre à jouer d'un instrument et un jour devenir autonome dans sa pratique musicale, l'élève musicien doit apprendre les spécificités techniques de l'instrument qu'il aura choisi (cours individuel) ainsi que la lecture du langage musical (formation musicale).

9

Ces deux aspects de l'apprentissage de la musique sont dissociés au Moulin à Musique, afin de laisser plus de temps pendant le cours individuel à l'apprentissage de l'instrument.

Apprendre la musique nécessite un travail régulier et conséquent (cela peut varier selon la demande des professeurs et des instruments) dont il faut avoir conscience au début de sa formation de musicien. Le soutien et le suivi des parents est souvent nécessaire pour les musiciens les plus jeunes, parfois même pendant plusieurs années. Cet encouragement à l'effort est très bénéfique car il contribue aux progrès des musiciens, les encourage à continuer et leur donne confiance en eux.

#### 4.2.2. Partager la musique

Certains musiciens peuvent se contenter d'une pratique individuelle, mais en tant que structure d'enseignement musical, le Moulin à Musique encourage les liens entre les musiciens pour les faire sortir de leur pratique solitaire.

Partant du principe que la musique est faite pour partager une émotion, une histoire, pour développer l'écoute, pour donner du sens à un apprentissage et pour créer des rencontres entre les personnes, plusieurs pratiques collectives sont proposées :

- Tout au long de l'année, de petites pièces sont montées entre les classes d'instruments, souvent par affinité entre les élèves, ou pour suivre le projet commun de quelques professeurs ;
- Les Scènes ouvertes sont des rendez-vous réguliers permettant à tout musicien qui le souhaite, de venir partager sa musique, seul ou avec d'autres ;
- Des créneaux d'accompagnement au piano sont proposés à tout musicien le souhaitant, permettant ainsi de découvrir un répertoire différent, de valoriser son travail par un accompagnement harmonique, de développer son écoute vers un autre instrument et de bénéficier des conseils d'un autre professeur ;
- Plusieurs ensembles instrumentaux sont proposés : l'ensemble pluri-instrumental se développe depuis septembre 2015, et d'autres ensembles instrumentaux peuvent se constituer selon les années (le niveau des élèves et l'effectif de 5 étant des critères indispensables et variables d'une année à l'autre).

#### 4.3. Accompagner le musicien

Le professeur d'instrument et le professeur de formation musicale accompagneront le musicien dans son apprentissage.

Dans son enseignement, chaque professeur enrichira, diversifiera et adaptera sa pédagogie en fonction des nouvelles pédagogies rencontrées et du projet personnel du musicien dans le but de former un musicien autonome.

Dans sa démarche d'enseignement et en plus du renouvellement de sa pédagogie, le professeur prendra de la distance par rapport à ce qu'il propose à l'élève pour s'assurer de l'efficacité de son enseignement. En cas de difficultés rencontrées, une analyse de pratique pourra être réalisée avec des collègues ou le directeur / la directrice de l'établissement.

Enfin, une ouverture à la pratique collective fera partie intégrante de cet enseignement.

#### 4.4. Les évaluations

Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008 rappelle que « l'évaluation participe du principe même de la formation. Tout en donnant aux

10

enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repères et des informations, suscitant le dialogue avec les familles. »

L'évaluation doit donc mettre en lien tous les acteurs de la formation : les professeurs, les musiciens et les parents.

L'évaluation concernera la pratique instrumentale d'une part et la formation musicale d'une autre part.

#### 4.4.1. Evaluation instrumentale annuelle

Elle concerne tous les élèves ne présentant pas d'évaluation de fin de cycle. Pour les adultes cette évaluation sera proposée, et non imposée. Toutefois, le cours individuel auquel ils n'auront pas droit pendant la semaine des évaluations ne sera pas rattrapé. Cette évaluation annuelle se fera en évaluation partagée : l'élève présentera une pièce choisie par le professeur devant un jury constitué de 2 ou 3 professeurs de l'école de musique. A l'issue de sa prestation, l'élève prendra connaissance d'une grille d'auto-évaluation élaborée par son professeur d'instrument puis il s'isolera quelques minutes pour écrire ce qu'il a pensé de sa démonstration. Pendant ce temps, le jury délibérera également en s'appuyant sur la même grille. Les évaluations du jury et de l'élève seront ensuite confondues dans un échange dont le but est de valoriser les acquis, d'encourager à continuer la découverte de la musique et de motiver les élèves à dépasser les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

#### 4.4.2. Evaluation instrumentale de fin de cycle

Elle concerne les élèves qui ont entre 4 et 6 ans de pratique instrumentale. Un cycle se faisant en 4 à 6 années de pratique instrumentale, la direction de l'établissement d'enseignement soumettra au début du 2<sup>e</sup> trimestre aux professeurs d'instruments la liste des élèves susceptibles de passer cet examen de fin de cycle. Le professeur confirmera ou non l'inscription de l'élève proposé à cette évaluation de fin de cycle pour l'année scolaire concernée.

Si l'élève n'a pas été entendu en évaluation de fin de cycle à la fin de la 5<sup>e</sup> année, il sera attendu à cette évaluation à la fin de sa 6<sup>e</sup> année.

- Une pièce au choix (à choisir dans le répertoire abordé au courant de l'année, qui rassemble des critères musicaux et techniques correspondant à la grille d'évaluation de fin de cycle) ;
- Une pièce imposée, choisie par le professeur en s'appuyant sur les listes diffusées par la FFEA et l'ADJAM 67 de l'année en cours ou d'une année passée ;
- Un déchiffrage choisi par le professeur d'instrument et validé par le professeur de formation musicale. Cette partition servira de base pour un travail commun entre l'instrument et la formation musicale puisque l'élève sera évalué sur son déchiffrage instrumental ainsi que sur sa capacité à répondre à des questions de formation musicale relatives à cette partition.

#### 4.4.3. Evaluation en formation musicale

Le professeur de formation musicale évalue les élèves de manière continue. A la fin de chaque année scolaire, une évaluation écrite et/ou orale permet de faire un bilan sur les acquis de l'année passée et les choses à revoir pour l'année suivante.

11

A la fin du 1<sup>er</sup> cycle (à savoir à la fin de la 4<sup>e</sup> année de formation musicale), le professeur propose une évaluation permettant de clore le 1<sup>er</sup> cycle de formation musicale. Cette évaluation valide des bases théoriques permettant d'aborder sereinement la plupart des pièces instrumentales de ce même niveau.

#### 4.4.4. Bulletin semestriel

Un bulletin semestriel est rédigé par les professeurs d'instruments et de formation musicale. Ce bulletin est la conjugaison des évaluations effectuées en cours d'année (évaluation de chaque cours) et à la fin de l'année (évaluations partagées).

Ce bulletin est un élément essentiel car il permet au professeur de faire le point sur l'avancement des élèves dans l'acquisition des compétences nécessaires à son autonomie dans la pratique instrumentale. Il constitue également un lien avec les parents et leur permet d'être informés de ce qui se passe en cours, de connaître le plus précisément possible les objectifs de l'enseignement musical et où se situe leur enfant dans cette progression.

#### 4.4.5. Les évaluations en quelques chiffres

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre d'élèves ayant présenté une évaluation instrumentale interne	-	-	-	77	75
Nombre d'élèves ayant présenté une évaluation de formation musicale	15	10	7	10	8
Nombre d'élèves ayant participé aux évaluations départementales	2	0	4	0	-

#### 4.5. Organisation des études

Le cursus des études musicales commence par le jardin musical (éveil et orientation) pour les plus jeunes élèves puis se poursuit en cycles.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire.

La formation du musicien est globale : elle comprend une discipline dominante sous forme de cours individuels (instrumental ou vocal) et un cours de formation musicale. Ces deux aspects de la formation peuvent être renforcés par des pratiques collectives.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par le professeur d'instrument d'évaluations partagées à la fin de chaque année scolaire.

Les objectifs de chaque cycle sont :

- Le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'improvisation.

- L'acquisition de bases musicales saines grâce à un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire) et du maniement du langage écrit : la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique ; la diversité des répertoires abordés.

- Un savoir-faire vocal et instrumental, individuel et collectif.

12



- L'accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

#### 4.5.1. Le jardin musical

- le niveau éveil 1 correspond à la moyenne section de maternelle
- le niveau éveil 2 correspond à la grande section de maternelle
- le niveau orientation correspond à la classe de CP

Si un élève inscrit en classe d'orientation souhaite pratiquer un instrument, la demande sera étudiée. C'est le professeur d'instrument qui donnera son avis après avoir testé l'élève en cours individuel.

#### 4.5.2. Le premier cycle

Il a une durée de 4 ans minimum et de 6 ans maximum. Il est validé par un examen de fin de cycle interne et d'un diplôme de fin de premier cycle.

Au cours de ce cycle, la formation musicale est indissociable de l'instrument afin de garantir à l'enfant une progression plus rapide avec son instrument.

La formation musicale a une durée de 1h30 : 1h de solfège et 30 mn de chant afin d'approfondir les notions de solfège et la possibilité de le mettre en pratique avec son instrument.

Pour l'instrument la durée du cours est de 30 mn en cours individuel et peut être d'une durée supérieure, à la demande de l'élève ou de ses parents, en accord avec le professeur.

A la première inscription, si le choix de l'instrument n'est pas arrêté, un carrousel instrumental sera proposé : l'enfant inscrit en première année du cycle traditionnel choisit trois instruments. Le nombre de cours du premier trimestre est divisé en trois, et correspond au nombre de cours de chaque instrument auquel l'enfant assistera. A l'issue de ce trimestre, il devra faire son choix pour l'instrument qu'il souhaite continuer. Le tarif demandé sera celui d'un cycle traditionnel.

Les pratiques collectives sont accessibles au bout de la deuxième ou troisième année d'instrument, selon le niveau du musicien. Une initiation à la pratique d'ensemble est offerte à tous les élèves dès la première année au sein du cours individuel d'instrument.

La fin du premier cycle est validée par un examen de fin de cycle présenté dans le paragraphe 4.2 Les évaluations.

#### 4.5.3. Le deuxième cycle

Il est construit sur la même base que le premier cycle : 1h30 de formation musicale, 30 à 45 mn d'instrument en cours individuel et une pratique collective.

La durée de ce cycle est de 3 ans au minimum et peut aller jusqu'à 5 ans maximum. Ce cycle sera proposé à celles et ceux qui le souhaitent.

La fin du deuxième cycle sera elle aussi validée par un examen de fin de cycle, configuré de la même manière que celui de la fin du premier cycle.

13

#### 4.5.4. Le cursus adolescent et adulte

Celui-ci est ouvert aux adolescents à partir de l'âge de 14 ans ainsi qu'aux adultes souhaitant débiter ou poursuivre l'apprentissage d'un instrument.

Ce cycle est libre en durée.

Il est constitué du cours individuel d'instrument (de 30, 45 ou 60 min) et peut être complété, à la demande de l'élève, d'un créneau de formation musicale de 1h30 par semaine (sous condition d'effectif présentée ci-dessous).

Les différents modes et supports d'évaluations sont proposés mais non imposés aux élèves adultes.

Si l'effectif du cours de formation musicale est inférieur à 5 élèves, le cours ne pourra pas être ouvert, les élèves seront intégrés dans le cycle traditionnel en prenant en compte leur niveau.

Pour les élèves qui passent le bac et qui souhaitent y présenter l'option musique, un cours de 1h30 par semaine pourra être proposé et encadré par un professeur qui se chargera de les guider et de se renseigner quant aux programmes en vigueur. Chaque demande sera étudiée.

### 5. EVALUATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement, applicable dès la rentrée 2019/2020 et pour une durée de cinq ans est un projet vivant qui doit savoir s'adapter. Une évaluation régulière en sera le garant. Le projet pédagogique d'établissement sera présenté au Conseil municipal, tandis qu'un bilan d'activités sera établi chaque année.

Enfin, une évaluation finale se fera courant 2024, dans le cadre de la préparation du futur projet. Les indicateurs définis pour son évaluation sont les suivants :

- Le nombre d'élèves par cycle
- Le nombre d'élèves par classe
- Les résultats aux évaluations internes
- La poursuite du parcours des élèves au niveau des 2 cycles + éveil
- Le nombre de manifestations de l'école sur le territoire
- Les liens ou conventions passées avec les autres acteurs culturels du territoire
- Les liens ou conventions passées avec les autres écoles de musique
- D'autres éléments pourront également être pris en compte pour l'évaluation : politique tarifaire, respect des engagements financiers.

### 6. CHARTE PEDAGOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans cette charte de bonne entente sont déclinées respectivement les responsabilités de chacun des acteurs partenaires et cela pour permettre à chacun de se situer et d'assumer pleinement ses responsabilités face à son action éducative et culturelle.

#### 6.1. Les responsabilités du Maire

- Il est le représentant légal de l'école de musique. Il se porte garant de la bonne conduite morale et organisationnelle de la structure.
- Il s'assure du bon fonctionnement administratif, fiscal, juridique et social. Il s'assure du bon climat de confiance qui lie l'équipe et fait rayonner l'école.

14

et encourage les initiatives émanant tant des professeurs que des élèves. Elle fait participer son école à la vie culturelle de la commune.

- Elle entretient et développe les relations avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville, par des partenariats autour d'actions communes.

#### 6.2.4. Gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves

- La direction assure la liaison parents-professeurs et parents-école au niveau de l'information et de la communication.
- Elle gère les désaccords propres à l'enseignement.
- Elle se tient à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière à l'école de musique, les heures de permanence étant communiquées aux parents.

#### 6.2.5. Gestion des locaux

- La direction est responsable de l'établissement, de son fonctionnement et de sa gestion quotidienne. Elle est en relation avec les services techniques de la commune pour les problèmes courants.
- Elle assure la remise et le suivi des clés de l'école.

### 6.3. Les responsabilités de l'enseignant

#### 6.3.1. Missions

- L'enseignant assure à chaque élève un minimum de 30 séances annuelles.
- Il est responsable de la surveillance des élèves en cours et durant la durée de présence sur scène lors des manifestations.
- Il respecte toutes les règles déontologiques et d'éthique liées à son statut de professeur.
- Il est source de motivation. Par ses conseils et son écoute de l'élève, il l'accompagne dans la formulation et dans la réalisation de son projet musical.
- Il présente les élèves qui le souhaitent et en ont les capacités aux examens de fin de cycle proposés par l'ADIAM.
- Il établit le bulletin semestriel adressé à chaque élève.
- Il veille à adapter la spécificité du projet pédagogique de l'école dans son enseignement, conformément aux formations et consignes données par le directeur.
- Il participe aux réflexions avec le directeur et l'équipe d'enseignants, autour de l'avancée de l'application du projet pédagogique proposé aux élèves et de sa pertinence.
- Il participe dans son champ de compétences aux événements musicaux organisés par la commune.
- Il participe aux moments musicaux de l'école (auditions, concerts des élèves, concerts des professeurs) et aux actions de sensibilisation à l'apprentissage de la musique.
- Il participe à la diffusion de l'information des actions, auditions et concerts de l'école de musique auprès des élèves et des parents par tous les moyens en sa possession.

#### 6.3.2. Organisation

- L'enseignant gère la présence et l'absence des élèves en tenant à jour le carnet ou la feuille de présence et en signalant à la direction toute absence non justifiée.
- Il respecte les horaires et prévient les élèves en cas d'absence.

- Il est l'employeur de la directrice ou du directeur et de tout personnel enseignant. Il veille à la mise en œuvre des missions qui leur sont dévolues.
- Dans le souci permanent de la satisfaction de l'élève, il suit l'évolution et l'application du projet pédagogique dans le projet d'établissement.
- Force de proposition et de décision, il accompagne les projets portés par la direction ou les enseignants, mais également par les élèves.

#### 6.2. Les responsabilités de la direction

La direction de l'école municipale de musique est assurée par un(e) directeur qui remplit des fonctions pédagogiques et administratives dont elle ou il assume les responsabilités dans chacun des domaines précités.

##### 6.2.1. Gestion administrative

- La direction est responsable de l'établissement, de son fonctionnement et de sa gestion quotidienne.
- Elle respecte les directives fixées par la municipalité, qu'elles soient administratives, pédagogiques, culturelles ou organisationnelles.
- Elle est assistée pour la partie administrative par les services de la mairie.
- Elle favorise les relations avec la mairie et reste en liaison permanente avec son représentant, en l'occurrence l'adjoint(e) chargé(e) de la vie culturelle.
- Elle assure la gestion complète du fichier élève tout au long de l'année et en donne copie régulièrement à l'agent responsable à la mairie.
- Elle est en liaison avec l'ADIAM et l'Eurométropole de Strasbourg et établit les états à envoyer à ces deux organismes.

##### 6.2.2. Gestion financière

- La direction est porteuse des demandes financières de l'équipe et du projet pédagogique.
- Elle assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'équipements en lien avec le service financier de la mairie.
- La direction s'occupe de la régie de l'établissement.

##### 6.2.3. Gestion du personnel et de l'enseignement

- La direction propose en liaison avec la mairie l'embauche et la débauche du personnel enseignant.
- Elle est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du projet pédagogique, en concertation avec la mairie, l'équipe pédagogique, ainsi que tout partenaire extérieur impliqué dans l'évolution de ce projet. Pour cela, elle met en place les outils nécessaires d'organisation et de fonctionnement.
- Elle propose aux enseignants un programme de formation spécifique, visant l'application du projet pédagogique de l'école de musique qu'elle dirige.
- Elle favorise les réflexions avec l'équipe d'enseignants autour de l'avancée du projet pédagogique proposé aux élèves et s'assure de sa pertinence.
- En concertation avec les enseignants, elle se charge d'organiser les enseignements proposés aux élèves, et détermine les modalités d'évaluations de fin d'année.
- Afin de mettre en avant les activités musicales de l'école, la direction développe les actions de diffusion et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Elle pousse à la création, écoute

- Il remplace un cours non assuré (sauf en cas d'arrêt maladie).

#### 6.3.3. Vie au sein de l'établissement

- L'enseignant respecte le matériel et les locaux et le fait respecter par l'élève.
- Il s'assure de la fermeture des portes du bâtiment (classe et porte principale).
- Il respecte ses collègues et sa hiérarchie.

#### 6.3.4. Pérennisation de l'enseignement

- L'enseignant entretient et perfectionne sa pratique instrumentale.
- Il participe à des formations régulièrement pour enrichir, remettre en question et renouveler sa pédagogie.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Règlement intérieur de l'école

**Le Moulin à Musique - Eckbolsheim**  
42, rue de l'Eglise 67201 Eckbolsheim - ☎ 03 88 78 09 32

Le Moulin à Musique, école municipale de musique d'Eckbolsheim, est une institution publique de la commune et dispose des cours d'éveil musical, de formation musicale, instrumentaux et des ateliers de pratique collective. L'école participe à l'activité culturelle de la Cité. Elle est agréée par l'ADAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin).

## REGLEMENT INTERIEUR

### CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

- 1.1 L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans, ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- 1.2 Les cours d'éveil musical et de formation musicale sont collectifs.  
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1h  
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1h30
- 1.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves (sauf pour ceux ayant validé leur premier cycle de formation musicale, les adolescents à partir de 14 ans et les adultes).
- 1.4 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.
- 1.5 Les ateliers de pratique collective : ensembles, classe de jazz, improvisation et chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité au sein de l'école.  
Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de solfège et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.
- 1.6 Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.
- 1.7 L'écolage comprend un minimum de 30 cours par année. Les dates de début et de fin des cours sont précisées lors de chaque rentrée scolaire. L'école reste ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir notamment, une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.
- 1.8 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Maire, avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 15 mars pour le troisième trimestre, qui débute le 1<sup>er</sup> avril.  
Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais précités seront pris en compte.

### CHAPITRE 2 - DROITS D'ECOLAGE

- 2.1 Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil municipal.
- 2.2 L'écolage est à régler auprès de l'agent communal régisseur (tout comme les sorties payantes le cas échéant). Il est dû en entier pour chaque trimestre commencé : le premier trimestre est à régler lors de l'inscription, le 2<sup>e</sup> trimestre entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier, et le 3<sup>e</sup> trimestre entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril.  
Le paiement se fait selon les modalités suivantes :
  - chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ;
  - en espèces, uniquement auprès de l'agent régisseur en mains propres avec remise de reçu.
- 2.3 En cas de non-paiement des droits d'inscription dans les délais mentionnés ci-dessus, un premier courrier sera adressé à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les meilleurs délais. Quinze jours après ce premier courrier, un deuxième courrier de rappel sera adressé aux mêmes personnes. Si aucune suite n'est donnée au second courrier dans un délai de quinze jours, une procédure sera engagée auprès de la Trésorerie pour recouvrement. Dans le cadre de cette procédure, il sera procédé à la radiation de l'élève.

2.4. Le matériel d'enseignement (instrument et manuel) est à la charge des familles.

**CHAPITRE 3 - ASSURANCE**

3.1 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance couvrant le risque de dommage causé par l'enfant (responsabilité civile) et le dommage dont il pourrait être victime (garantie personnelle dommages corporels) est obligatoire.

**CHAPITRE 4 - ABSENCES**

- 4.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'école de musique.
- 4.2 Toute absence devra être justifiée par une lettre d'excuse signée par les parents lors de la prochaine entrée en cours.
- 4.3 En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.
- 4.4 En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.
- 4.5 En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants.
- 4.6 L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage, par téléphone ou par mail.
- 4.7 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école de musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.
- 4.8 Le professeur doit venir à jour le carnet de présence de l'élève et doit signaler à la direction de l'école toute absence non justifiée.

**CHAPITRE 5 - SECURITE**

- 5.1 Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur.
- 5.2 Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impassé conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.
- 5.3 Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.
- 5.4 La structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle est interdite d'accès aux élèves de l'école de musique.
- 5.5 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.
- 5.6 Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux le carnet de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

**CHAPITRE 6 - COMMUNICATION**

- 6.1 Une rencontre est organisée au début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.
- 6.2 La direction assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanence seront communiqués en début d'année scolaire.
- 6.3 Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.

Le Maire, André LOSSTEIN

7.2. Bulletin semestriel de formation musicale

**Bulletin de formation musicale**

... semestre 20../20..

Nom de l'élève : ..... Professeur : .....

Niveau : .....

Assiduité	TB	B	AB	Passable
Participation en cours				

	Appréciation	Remarques
Oral		
Lecture de notes		
Lecture de rythmes		
Chant		
Ecrit Travail de l'oreille		
Théorie		
Dictée mélodique		
Dictée rythmique		

Remarque générale :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Le professeur : ..... Le directeur : .....



Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n° 2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin - puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021- le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

**Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

### **Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement**

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport ;
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux

différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- **« L'atelier des territoires »**

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie.

Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations.

Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- **« Les études pré opérationnelles »**

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra :

- s'enrichir de la diversité des territoires ;
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces.

Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

*M. Marc TEYCHENNE fait part qu'en page 7 du contrat de projet partenarial, texte juridique, il est mentionné le COS (Contournement Ouest de Strasbourg) au lieu du GCO (Grand Contournement Ouest).*

*M. Guy SPEHNER estime que cette dénomination ne présente pas de risque de confusion.*

M. Marc TEYCHENNE indique « qu'on voulait bien un contournement mais pas un couloir à camion ».

M. Guy SPEHNER précise que le GCO n'est pas l'objet de la délibération. Il convient d'approuver la participation à ce contrat afin de permettre à la commune de participer plus activement pour faire connaître sa position.

M. le Maire André LOBSTEIN précise qu'il vaut mieux pour la commune d'y être que de ne pas y être, afin d'être informés des projets et de ne pas se laisser faire.

Pour Marc TEYCHENNE, avec le changement de nom, c'est mal parti.

M. le Maire répond que l'on ne peut pas changer le terme du contrat.

M. Marc TEYCHENNE précise qu'il faudrait insérer la formule dans le texte : « le texte n'est pas conforme à la réalité actuelle ».

M. Ghislain LEBEAU indique que COS est une appellation générique.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu la loi n° 2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

Approuve :

- la stratégie du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle qu'exposée au présent rapport et dans le projet de contrat joint en annexe ;
- le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe ;
- la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires.

Autorise le Maire ou son/sa représentant(e) à signer le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.



**Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement**  
**« Réinventer les paysages autour des voies rapides**  
**métropolitaines strasbourgeoises »**

**Table des matières**

1. Le projet .....	4
1.1 Périmètre du projet.....	5
1.2 Ambition générale et principaux objectifs.....	6
2. Objet et parties au contrat.....	9
2.1 Dénomination et localisation du projet.....	9
2.2 Signataires du contrat.....	10
3. Actions prévues au contrat.....	10
3.1 L'atelier des territoires.....	10
3.2 Études pré-opérationnelles.....	11
3.3 Articulation du PPA avec les réflexions sur le volet routier en cours dans le cadre de l'opération de requalification de l'infrastructure A35 (Volet Mobilité du CPER).....	11
3.4 Articulation du PPA avec le projet de Transports en Commun en Site Propre (TSPO).....	12
3.5 Articulation du PPA avec le projet de Réseau Express Métropolitain.....	13
4. Modalités financières.....	14
4.1 Financement de l'Atelier des Territoires.....	14
4.2 Financement des études pré-opérationnelles.....	14
4.3 Financement du CPER - volet Mobilité.....	14
5. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet.....	15
5.1 Gouvernance.....	15
5.2 Pilotage et conduite du projet.....	15
6. Mise en œuvre du PPA – calendrier opérationnel.....	16
6.1 Calendrier prévisionnel.....	16
6.2 Communication autour du projet.....	16
6.3 Durée et actualisation du contrat.....	16
7. Engagements des parties.....	17

## Préambule

### Un nouvel outil partenarial

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) propose un outil partenarial pour mobiliser toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat proposé à l'initiative du niveau intercommunal, qui associe l'État, et potentiellement tout autre acteur public tel que la commune, la région, le département, etc. ou des acteurs privés.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes seront consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

### Le contexte particulier de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour faire face aux défis à concilier en termes de développement économique, d'attractivité des territoires, de qualité environnementale et de bien-vivre, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) développe depuis plusieurs années des stratégies et des opérations d'envergure.

Parmi celles-ci, le présent Contrat de projet partenarial d'aménagement a pour objectif de rassembler l'ensemble des partenaires autour de la définition et de la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement sur les espaces attenants aux Voies Rapides Urbaines (VRU) de Strasbourg – A35, RN4/A351. Le projet allie des objectifs partagés en matière de développement durable, et combine harmonieusement préservation et amélioration de l'environnement, cohésion sociale et développement économique. Il s'articule autour d'une grande ambition de mobilité, dont la finalité est bien de « remettre les usages et les services pour tous les publics au cœur des politiques de mobilité ». Il se propose d'appréhender l'aménagement des territoires au-delà de l'emprise proprement dite de l'A35.

Aujourd'hui, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de certaines de ses communes dont Strasbourg est scindé en deux parties Ouest/Est par une autoroute urbaine associant les fonctions de transit, d'échanges et de desserte, l'A35. Il est également coupé dans le sens nord/sud par l'A351. L'accessibilité à l'agglomération strasbourgeoise est difficile compte tenu des niveaux de trafics relevés sur l'A35 avec pas moins de 100 000 véhicules par jour sur chacune des pénétrantes et plus de 160 000 véhicules par jour au droit de Strasbourg. Malgré une desserte TER et un réseau de transports urbains de très haute qualité, couplé à un réseau cyclable le plus développé de France, le territoire subit encore, en rive de ces infrastructures, des taux de pollution de l'air supérieurs aux valeurs seuils définies par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Union Européenne.

Le rayonnement de l'Eurométropole est important, bien au-delà de ses limites administratives et à différentes échelles géographiques : à l'échelle du Rhin Supérieur compte tenu de sa proximité immédiate avec l'Allemagne et des liens à développer avec les autres métropoles rhénanes ; à l'échelle du département dont une très large partie correspond à l'aire d'influence de la région urbaine strasbourgeoise, et à l'échelle régionale du fait du rôle majeur de l'Eurométropole dans l'armature urbaine. Les enjeux de renforcement des fonctions métropolitaines de l'EMS, identifiés notamment dans le SRADDET du Grand Est, se combinent ainsi

avec la nécessité de veiller aux équilibres entre les territoires à ces différentes échelles.

Les enjeux de développement économique, de lutte contre l'exclusion et le chômage, la nécessité de réduire l'impact environnemental des actions humaines dans le cadre des transitions climatiques, énergétiques et écologiques, l'émergence de nouveaux services en matière de mobilité, le besoin social de vivre dans un environnement plus sain, mieux articulé entre ruralité et urbanité, constituent des opportunités pour repenser en profondeur les autoroutes urbaines de l'A35 et de l'axe RN4/A351.

### Un partenariat local à démultiplier

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil départemental du Bas-Rhin puis la future collectivité européenne d'Alsace qui sera créée en janvier 2021, le Conseil de la région Grand-Est, chef de file aménagement et économie, la ville de Strasbourg et les communes concernées seront pleinement intégrés au projet afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Les Voies Rapides Urbaines et plus particulièrement de l'actuelle A35 une fois déclassées seront transférées à l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des préconisations du rapport d'expertise du CGEDD de septembre 2013 portant sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise, l'État, actuel gestionnaire de l'A35, de l'A351 et de la RN4, en lien étroit avec l'EMS, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la région Grand-Est et d'autres partenaires (SNCF, etc.) pilote actuellement les études d'opportunité visant à requalifier l'infrastructure A35 pour que cette infrastructure participe pleinement à l'évolution du système global de mobilité et pour favoriser sa progressive réinsertion dans son environnement.

Ces éléments et ceux à venir suite au « Grenelle des mobilités » ouvrent de nouveaux espoirs en matière d'aménagement des territoires autour des VRU de Strasbourg, afin de résorber progressivement la coupure urbaine qu'elles représentent et atténuer les importants nuisances qu'elles génèrent en proximité.

L'ensemble des emprises actuelles de l'A35 et de l'A351, et celles dégagées par les nouveaux usages du ferroviaire, offrent un important potentiel foncier pour la localisation d'aménagements stratégiques au cœur de l'Eurométropole de Strasbourg. En faisant évoluer la fonctionnalité de ces espaces nous favorisons la verte, l'agriculture péri-urbaine et toutes les recommandations visuelles ou fonctionnelles utiles. Elles constituent un premier périmètre de réflexion sur lequel l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité proposer à l'État de construire un partenariat pour la définition et la réalisation d'un projet au bénéfice d'une meilleure insertion de ces axes de circulation dans leur environnement immédiat et plus largement au sein de l'aire urbaine.

Ces opérations d'aménagement traduiront concrètement des objectifs communs de transition écologique, faisant de la métropole de Strasbourg un territoire où la qualité de l'air et des espaces de vie continue de s'améliorer. Ce projet de réaménagement fera l'objet de concertations publiques.

## 1. Le projet

Le projet a pour objet d'étudier et de proposer de nouveaux aménagements sur un vaste territoire autour des axes accueillis de l'A35 et de la RN4/A351.

Les partenaires souhaitent proposer à travers ce projet de nouvelles orientations environnementales (notamment en matière de pollution atmosphérique), de nouvelles actions en matière de mobilités et des réponses concrètes en matière de qualité de vie.

### 1.1. Périmètre du projet

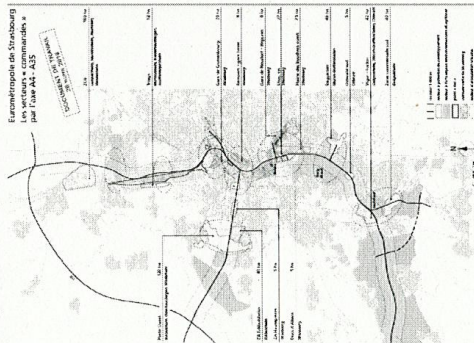
L'apaisement progressif de la circulation automobile sur l'A35 et l'axe RN4/A351 – rendu possible par la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS), par des mesures permettant de favoriser le report de trafic, et par l'ensemble des actions prévues dans le « Grenelle des mobilités » – offre l'opportunité de reconsidérer le statut de ces infrastructures et de délimiter un véritable projet d'embellissement sur les espaces riverains de ces itinéraires, mais aussi et surtout de « gommer » le statut autoroutier des voies et de leurs échangeurs. Les enjeux principaux sont le paysage, le verdissement de ces espaces et des interventions de reconnexions, pour les insérer mieux dans leur environnement proche, en préservant et renforçant notamment la « ceinture verte » historique de Strasbourg.

#### Un périmètre de « cœur de projet » :

Le périmètre du présent PPA correspond ainsi à un ensemble très large et couvrant la totalité des emprises actuelles de l'A35 et de l'axe RN4/A351 sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce premier périmètre d'études, identifié comme « cœur de projet », sera le support de « l'atelier des territoires ». Cette démarche précèdera des études pré opérationnelles, portant sur des secteurs ciblés.

Le plan, sert de base de travail pour délimiter le périmètre.



#### Des secteurs de projets à identifier ou à cibler :

En effet, les deux itinéraires concernés, d'une trentaine de kilomètres cumulés, traversent des espaces en

développement, du fait des forts enjeux qu'ils concentrent ou de projets d'aménagement déjà existants dont certains sont déjà fortement engagés. Des secteurs à projet, pourront ainsi être ciblés afin d'accueillir ou d'être intégrés dans un second temps par de potentielles opérations d'embellissement ou d'aménagement. Il s'agira en particulier de prendre en compte, dans les projets de ces sites et de quartiers, les réseaux de transports en devenir, susceptibles d'associer des nouveaux modes et concepts de transports (à la demande, covoiturage, pôles d'échanges ...).

On identifie d'ores et déjà les sites suivants.

#### Projets engagés :

- L'Eco-Parc Rhénan (ancienne raffinerie de Reichstett) ;
- Le Réaménagement de la Zone Commerciale Nord ;
- Le Quartier Fischer à Schiltigheim ;
- Le Parc de la Vigie.

#### Projets émergents :

- Le Réaménagement de la Place et du Parc d'Haguenuau ;
- Le Réaménagement de la Place des Halles ;
- La Revitalisation du secteur de la gare centrale dont les gares basse et marchandises ;
- Le Réaménagement du secteur Bagsersee.
- Le site du Zénith / Hauteplaine
- La transformation de la plateforme ferroviaire de Cronembourg

#### Un périmètre stratégique élargi, d'échelle métropolitaine :

Enfin, toute intervention « locale » est à rapporter au regard des transformations visées à l'échelle métropolitaine qui permettent de mesurer la place et le rôle à jouer par les sites ciblés autour de l'A35 et l'axe RN4/A351 dans leur contexte territorial large (insertion dans les systèmes de transport aux différentes échelles, enjeux d'accessibilité et d'équilibre avec les communes périphériques et les centralités avoisinantes, inscription dans les périmètres de quartiers, au regard de la trame verte et bleue, etc.).

L'enjeu est bien que chaque opération singulière participe d'une vision d'ensemble, d'envergure et de long terme.

### 1.2. Ambition générale et principaux objectifs

L'ambition générale des partenaires sur les territoires de l'Eurométropole se décline au niveau du présent projet en matière d'aménagement des territoires, d'environnement, de transition climatique et énergétique, de mobilités, de développement économique, de réponses en matière de qualité de cadre de vie.

#### Améliorer la qualité de l'air - Le plan climat 2030

Dans ce cadre, la démarche de Contrat de projet partenarial d'aménagement et d'embellissement des sites de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et leurs abords qui concentrent une grande partie de la pollution autoroutière, participera pleinement de la construction du Plan Climat 2030.

Après un premier plan climat volontaire engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les communes concernées a relancé son plan climat qui se veut la réponse locale aux défis climatiques mondiaux. L'Eurométropole a souhaité profiter de cet exercice réglementaire pour interroger l'ensemble de ses

politiques publiques et amener un maximum d'acteurs du territoire à bâtir ensemble des solutions à ce défi collectif. Le « plan climat-air-énergie territorial » comme son nom l'indique, vise principalement des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air et d'énergie (baisse de la consommation et développement des énergies renouvelables). Dans le cadre de cette démarche, l'Eurométropole a souhaité également intégrer un volet économique ainsi qu'un volet de mise en œuvre (qui aborde la gouvernance, la place des partenaires et la question du financement) sans oublier un volet social pour vérifier que la transition ne laisse personne de côté, surtout les personnes les plus vulnérables.

### Vers une métropole des proximités

Parmi les mesures envisagées dans l'amélioration de la desserte de l'agglomération, plusieurs sont déjà inscrites au PLUJ Métropolitain et ont déjà été approuvées à l'unanimité des maires. Elles concernent la diminution progressive d'ici à 2030 de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens qui devrait passer de 46 à 32 % soit une diminution de 14 % en 10 ans ce qui est considérable. Si les objectifs sont clairement affichés, leur mise en œuvre nécessite de la volonté politique et de la persévérance dans l'action. Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces qui les bordent. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de la région métropolitaine.

### Revoir le système global des mobilités

Le Contrat de projet partenarial d'aménagement a vocation à s'articuler avec les évolutions envisagées dans les domaines des mobilités. Pour contribuer à la résolution à la fois des problèmes d'encombrement et de pollutions atmosphériques au droit des axes les plus circulés, l'État, en accord avec l'ensemble des collectivités locales, de la Région, du Département, de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, a choisi de porter une opération de contournement autoroutier – le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) – qui constitue le premier maillon d'un programme global de transformation en profondeur des systèmes de mobilité de l'EMS et de son accessibilité à large échelle. Ce projet est en parfaite adéquation avec les conclusions du rapport du CGEDD, « Expertise sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise » (septembre 2013 - n°008695-01) qui préconisait que l'action publique soit conduite de manière simultanée selon deux axes indissociables.

- D'une part, la réalisation du COS à 2x2 voies couplé à un déclassement de l'actuelle A35 entre les deux échangeurs du COS dont « la partie centrale en traversée de Strasbourg pourra être réaménagée en cohérence avec son environnement très urbain et la politique de mobilité durable portée par l'ensemble des collectivités locales ».
- D'autre part, « la poursuite de la politique ambitieuse de développement de l'usage des transports en commun en entrée dans l'EMS et en sortie de l'EMS. Les investissements devront porter sur des modes de transports adaptés à la densité de population et correctement articulés entre eux. Cet axe de travail implique une concentration étroite [...] » entre Autorités Organisatrices de la Mobilité et gestionnaires de voie.

Le rapport du CGEDD a invité les collectivités et l'Etat à repenser la mobilité. Cette nouvelle infrastructure, allée à un bouquet d'autres projets – qu'ils soient routiers (requalification l'A35 et l'axe RN4/A351, TSPO

notamment), ferroviaires, axés sur les modes doux ou de services (tels que le covoiturage, le Transport à la demande) – qui, correctement articulés entre eux traduiront la vision ambitieuse d'un aménagement soutenable de l'EMS et des territoires éligés sur lesquels elle rayonne.

Les objectifs sont ainsi de réduire le nombre de véhicules en circulation, le report modal vers les transports en communs et les deux roues, réduire les nuisances environnementales (air et bruit), améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report du trafic de transit vers le COS.

L'ambition en matière routière, au-delà de la mise en chantier de plusieurs itinéraires alternatifs pour faciliter les dessertes inter quartiers comme la V110, est aussi d'endiguer l'autosolisme par la promotion notamment du covoiturage et de l'auto-partage. Ces actions passent notamment par la construction de parkings relais situés très en amont des secteurs urbanisés, et reliés par des lignes structurantes et cadencées de transports en commun en site propre (Réseau Express Métropolitain). Ces grands parkings relais, seront de véritables pôles d'échanges intermodaux. Ils devront être situés au plus près des gares ou des voies Express et pourront le cas échéant, être des lieux de services à la personne (entretien et réparation des véhicules, consignes pour les livraisons de commandes par internet, conciergerie, etc). Le covoiturage et le transport à la demande permettent également d'optimiser la desserte des zones peu denses sur des courtes distances et d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle dans le cadre de la « zone à faible émission » en cours d'étude à l'échelle de la Métropole. Ces nouveaux services compléteront le réseau de transport collectif dans les zones périurbaines et rurales.

De nouvelles lignes Express et la mise en place d'un véritable Réseau Express Métropolitain (REM) - ferré, routier et autoroutier - constitueront l'armature des transports publics interurbains avec un niveau de service proche du tram, une fréquence importante, des amplitudes horaires étendues.

L'expérimentation en vue de la généralisation des transports à la demande représente une autre piste d'actions. Le système actuel des bus est mal adapté aux territoires peu denses (ruraux et périurbains), aux horaires décalés, aux personnes à la mobilité réduite (âgées, jeunes, etc). Pour autant des solutions existent, le numérique aidant, pour offrir un service de qualité, qui plus est 24h sur 24 et 365 jours par an. Le transport à la demande avec des véhicules de qualité / un modèle économique pertinent devrait permettre d'offrir un service qui soit une véritable alternative aux véhicules particuliers.

L'engagement d'un ambitieux plan des mobilités actives (PAMA) constitue la dernière piste d'actions. L'objectif est de doubler la pratique de la marche à pieds pour les trajets inférieurs à 20 minutes de marche (2 à 3 kilomètres) nécessitant des aménagements de voiries (trottoirs, éclairage, bancs, etc). Pour le vélo, l'objectif est d'avoir un recours massif aux deux roues pour des trajets compris entre 5 à 15 km, soit 30 minutes selon la motorisation du vélo.

Ces interventions d'ensemble sur le système de mobilité pensé prioritairement en terme de services aux usagers et nécessairement phasées dans les court, moyen et long termes, verront une traduction progressive dans les paysages des espaces attenants des autoroutes et seront adossés aux projets d'aménagements, de manière itérative au fur et à mesure des interventions croisées sur les infrastructures et les espaces, pour que les transformations d'envergure visées produisent tous leurs effets aux différentes échelles des territoires.

## 2. Objet et parties au contrat

Le présent contrat répond ainsi à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification A35 et du « Grenelle des Mobilités » à travers une mobilisation du même socle de partenaires institutionnels dans un premier temps et un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées transport et aménagement.

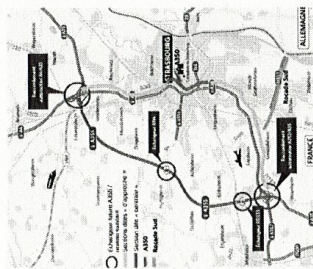
- Assurer une bonne articulation entre les enjeux et projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité : requalification d'axe routier, création de nouvelles voies ferroviaires et routières, mise en place de nouveaux services, etc. Ainsi, à court terme, les projets de requalification de l'A35 et de Transport en Site Propre de l'ouest strasbourgeois (TSP) sur l'A35/RN4 seront étroitement intégrés afin de pouvoir mettre en place les premières mesures dans les meilleurs délais.

Ainsi, la volonté des partenaires est celle de s'engager dans une démarche pragmatique procédant par étapes progressives, qui permette de passer à l'action dans les meilleurs délais, tout en ciblant une transformation d'envergure sur le long terme. Ce projet partenarial d'aménagement, permettra également d'engager sans délai une série d'interventions opérationnelles ponctuelles et ciblées qui, sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble, apportera des solutions d'attentes visibles et crédibles dans des délais courts (par exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones, de réutilisation des installations provisoires et nécessaires au chantier du COS à des fins plus pérennes, comme des pistes cyclables, des dispositifs d'aide au covoiturage, etc.)

### 2.1. Dénomination et localisation du projet

#### **Réinventer les paysages autour des voies rapides métropolitaines strasbourgeoises**

Ce titre reflète la volonté d'une mobilisation conjointe des leviers de mobilité sur l'infrastructure et des leviers d'aménagement et d'embellissement des espaces attenants. Il exprime une vision ambitieuse pour une transformation en profondeur des rives des voies rapides urbaines.



### 2.2. Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble dans un premier temps les partenaires institutionnels initiateurs du projet, déjà engagés dans les instances de travail sur les enjeux de mobilité du territoire métropolitain.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de région ou le préfet de département,
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par le maire,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par le président,
- Le Conseil départemental du bas Rhin, représenté par le président.

Le cercle des co-signataires sera élargi par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet (définies aux articles L. 312-1 et L. 312-2 du code de l'urbanisme) : en particulier les communes concernées volontaires.

Les autres collectivités territoriales, les établissements publics intéressés, société publique locale ou société d'économie mixte pourront également être co-signataires d'un éventuel avenant au présent projet partenarial d'aménagement.

## 3. Actions prévues au contrat

Les actions prévues dans le cadre du présent PPA se déclinent en deux principaux temps, celui de l'atelier des territoires, puis celui des études pré-opérationnelles.

### 3.1. L'atelier des territoires

Initiée par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, la démarche « Atelier des territoires » explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent PPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée pour tenir compte des spécificités du contexte et des attentes des partenaires.

Une équipe de consultants rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'animation partenariale, d'analyse territoriale et de conception paysagère et urbaine notamment, sera recrutée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expériences développées par l'ADEUS et les services de l'EMS scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats au niveau politique et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations.

Plusieurs temps d'animation successifs (séminaires, visite, temps d'atelier) mobiliseront ainsi un cercle de partenaires élargi, pour progresser depuis le partage des enjeux jusqu'à l'identification d'un scénario de consensus : transformations des espaces possibles et souhaitables, temporalités (jalons, interventions transitoires ou pérennes), conditions requises, impacts à prévoir, etc.

Les livrables comporteront notamment une feuille de route identifiant un ensemble de sites à projets et d'actions à développer en mode partenarial, et à articuler avec les actions prévues par ailleurs sur les infrastructures. Ils permettront en particulier d'affiner le programme d'études pré-opérationnelles à engager à l'issue de l'atelier, dans le cadre du présent PPA.

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

Les modalités détaillées de travail de cet atelier des territoires sont précisées dans le CCTP établi par l'Eurométropole de Strasbourg et soumis à consultation au titre du Code des Marchés Publics en mai 2019.

#### 3.2. Études pré-opérationnelles

Les secteurs opérationnels qui seront retenus à l'issue de l'atelier des territoires feront l'objet d'études pré-opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement, l'embellissement et le paysage de ces espaces attenants, ou d'articuler davantage les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

Ce programme d'études comportera trois volets d'action principaux :

**Volet 1 :** les diagnostics fonciers et les études techniques

En détaillant la consistance foncière des secteurs de projet, le diagnostic foncier permettra d'apporter des éléments concrets pour le volet de conception urbaine. Il permettra d'élaborer une stratégie réaliste et phasée de mutations. Pour la mise en œuvre du ou des projets.

Le volet d'études techniques permettra de qualifier l'état des sols (pollution, géotechnique, réseaux) et du patrimoine bâti des secteurs de projet. Ces informations permettront d'apporter des éléments de connaissance importants pour la phase de conception urbaine.

**Volet 2 :** la conception urbaine et paysagère

Ce volet vise à la définition des projets urbains et paysagers conformément aux ambitions générales et aux objectifs programmatiques actés à l'issue de l'atelier des territoires,

Pour sa mise en œuvre, un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (Paysage, urbanisme, aménagement, architecture, écologie urbaine, développement durable, Transport et déplacement, Voies et Réseaux Divers, Programmation urbaine, etc) sera missionné afin de porter un regard transversal et complet sur les projets.

**Volet 3 :** le montage opérationnel

Ce volet vise à détailler le chiffrage des projets, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre (procédures réglementaires) et le ou les modèle(s) de réalisation.

*Le détail méthodologique prévisionnel de ces trois volets figure en annexe au contrat.*

#### 3.3. Articulation du PPA avec l'opération de requalification de l'infrastructure A35 (volet Mobilité du CPER)

L'opération de requalification de l'infrastructure de l'A35 vise à favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, réduire les nuisances environnementales, préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic, améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report du trafic de transit vers le COS.

Différents outils sont en cours d'étude afin de répondre aux enjeux fixés. Certains devront être installés avant la mise en service du COS (prévue en septembre 2021).

**Outil n°1 :** baisse des vitesses. Il est programmé une baisse des vitesses sur l'A35 entre les deux échangeurs Nord et Sud avec le COS et l'A351. Des études de la mesure et de ses impacts (air, bruit, profils transversaux, etc.) seront réalisées courant 2019 – 2020.

**Outil n°2 :** interdiction de transit du trafic Poids Lourds. La notion de transit et le périmètre de cette interdiction sont en cours de définition. La question du contrôle de cette mesure, via un contrôle sanction automatisé (CSA), sera également traitée. Des études fines de caractérisation du trafic PL seront réalisées en 2019, tout comme des ébauches de solution technique permettant la mise en place du CSA.

**Outil n°3 :** mise à jour des Schémas Directeur de Signalisation Directionnelle d'itinéraire (SDSDI). La métropole

Page 11/25

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

a évolué et évolue encore. Il s'agit de mettre en cohérence le panneautage du réseau de transports routier avec les ambitions en matière de déplacement.

**Outil n°4 :** régulation dynamique et affectation des voies. L'implantation des profils en travers, sa section d'étude, sa gestion éventuellement dynamique (heure de pointe / heure creuse) tout comme la nature des véhicules autorisés restent à préciser. La planification de sa mise en œuvre doit en outre prendre en compte les évolutions réglementaires et les outils offerts par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) à venir, le développement des transports en commun et du covoiturage, la mise en place de la Zone de Faible Émissions (ZFE). La localisation de la future gare routière constitue, dans la mesure où elle doit être connectée directement avec l'A35, un enjeu important.

Concernant le covoiturage, se pose la question du nombre d'occupants (covoiturage à 2 ou à 3 pour bénéficier d'une éventuelle voie réservée) et des éventuels points de relais à créer au-delà même du périmètre d'étude de la requalification.

Pour ce qui concerne les régulations dynamiques des accès, ils pourront s'envisager en appui des projets urbains de l'EMS ou péri-urbain du CD87 afin de reconnecter l'A35 au cœur de la métropole, lui faisant perdre son rôle actuel d'axe de transit.

Des études élargies seront réalisées en 2019 et 2020, afin d'apprécier plus finement le potentiel du covoiturage, mettre à jour le modèle de déplacements et consolider les études déjà réalisées sur la base de scénarii élargis. Il s'agit de disposer d'éléments technico-économiques fiables afin d'assurer une programmation opérationnelle des travaux à réaliser à court et moyen termes.

**Outil n°5 :** insertion de l'infrastructure dans son environnement. En fonction des projets en cours et à venir d'infrastructures ou de transport en commun, la connexion de ces derniers au réseau des VRU sera étudiée de manière à pouvoir assurer une continuité apaisée entre ces deux réseaux, continuité qui se traduira à terme par une intégration parfaite au réseau métropolitain avec l'émergence du boulevard métropolitain.

A court terme, certaines des mesures ayant trait à la mobilité, voire au verdissement des abords A35/RN4/A351, définies dans le cadre de l'Atelier des territoires, pourront être mises en œuvre dans le cadre du projet d'infrastructures de l'A35.

#### 3.4. Articulation du PPA avec le projet de Transports en Commun en Site Propre (TSP0)

L'accès Ouest de Strasbourg est à l'heure actuelle problématique pour ses 50 000 habitants dans la mesure où le réseau TER est absent, le réseau routier saturé avec plus de 90 % des échanges avec l'EMS qui se font en voiture particulière et le réseau de cars interurbains est en limite de capacité.

Le projet de TSP0 est de proposer une solution de Transports en Commun (TC) en site propre de grande capacité, évolutive et attractive par rapport à l'autosolisme sur un secteur allant de Wasseonne à Strasbourg et connecté. En effet, le projet permettra la création d'un parking de covoiturage, établira une connexion avec le réseau Train, le réseau interurbain de la future VLO et avec les modes doux grâce à la station Eluard. Son achèvement est prévu en 2022.

Ce projet permettra, de repenser l'échangeur dit des Forges dans une perspective de multimodalité des transports qui pourra être étudiée.

L'aménagement autour de cet axe, qu'il soit paysager ou foncier, reste à définir dans l'objectif général d'une meilleure intégration de cette infrastructure dans son environnement.

Page 12/25

### 3.5. Articulation du PPA avec le projet de Réseau Express Métropolitain

La Région Grand Est, autorité organisatrice des transports, pilotera le projet de Réseau Express Métropolitain, dont l'organisation sera assurée conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg. Le Réseau Express Métropolitain s'appuie sur les principes suivants :

- un réseau de transport en commun structurant avec des niveaux de services très performants, basés sur un cadencement élevé (fréquence et régularité), une amplitude horaire large, et des vitesses de circulation élevées déjà actuellement existantes ;
- un réseau maillé bien au-delà de Strasbourg avec le développement de liaisons « diamétralisées » ferrées et routières, dont les terminus se trouvent dans les secteurs desservis et non en gare centrale ;
- un réseau multimodal et facile d'accès en tout point du territoire, avec des rabattements performants (voiture, vélo, marche à pied, etc.)

Le Réseau Express Métropolitain est envisagé dans sa première phase à Haguenau, à Sélestat et de Saverne à Offenburg. L'efficacité de l'articulation entre les réseaux urbains, le Réseau Express Métropolitain, les réseaux régionaux et nationaux est une condition du succès et suppose une gouvernance d'échelle adaptée. L'évolution de la CTS et de la CTBR en société publiques locales avec l'implication conjointe de l'EMS et de la région est une première réponse opérationnelle. L'ampleur des transformations impulsées dans les années à venir sur les réseaux de transport autour de Strasbourg rend en effet indispensable une coordination la plus étroite possible entre les deux autorités organisatrices et leurs exploitants, qui dépasse le simple cadre contractuel entre un donneur d'ordres et son prestataire.

Le projet de 4ème voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim, financé au CPER, permettra de dégager des marges de manœuvre à l'horizon 2022. Des études ont été menées avec SNCF Réseau, auxquelles les services de l'EMS ont été associés, ont permis d'identifier les axes sur lesquels des développements d'offre et de capacité seraient possibles dès 2022. Pour cela, en complément des investissements sur l'infrastructure, la Région envisage d'acquiescer des nouveaux trains Regiolis produits par Alstom à Reichshoffen : environ 10 trains à 10 M€ l'unité, soit un investissement de 100 M€.

D'autres conditions au succès du Réseau Express Métropolitain ont émergé lors de la réflexion : des besoins d'homogénéisation de la billetterie, la nécessité de labelliser et rendre visible ce nouveau service ; la capacité à proposer d'autres services associés, notamment sur les pôles intermodaux ; enfin, la nécessité de créer une véritable gare routière interconnectée, à proximité de la gare ferroviaire existante.

## 4. Modalités financières

### 4.1. Financement de l'Atelier des Territoires

Conformément au dispositif spécifique mis en place par l'Etat, les partenaires du projet s'engagent à financer l'atelier des territoires selon la répartition suivante :

- L'Eurométropole s'engage à financer 130 K€ HT.
- L'Etat s'engage à financer 80 K€ TTC

### 4.2. Financement des études pré-opérationnelles

Le montant prévisionnel des études pré-opérationnelles est estimé à 800 000 € HT. Elles seront financées indépendamment des engagements pris dans le cadre du CPER en cours, l'EMS et l'Etat s'étant engagés à financer respectivement 50 % pour l'EMS et 20 % pour l'Etat de l'ensemble de ces dépenses. Les compléments apportés par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin seront arrêtés après délibérations.

Pour les 20 % Etat, le financement des études pré-opérationnelles sera assuré par des crédits du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales par voie de subvention (et donc bien hors CPER).

Le CPER Volet Mobilité dépend du Ministère des Transports qui ne finance pas ce type d'étude.

### 4.3. Financement du CPER - Volet Mobilité

L'Etat, actuel gestionnaire de l'A35, de l'A351 et de la RN4, en lien étroit avec l'EMS, le conseil départemental du Bas-Rhin, la région Grand Est a décidé d'affecter environ 120M€ au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Sont déjà engagés entre les 4 partenaires :

- 4M€ pour la construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne verte,
  - 60M€ pour la seconde phase de la rocade sud de Strasbourg,
  - 36M€ pour l'aménagement multimodal entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase,
- Soit un total de 100M€.

L'opération de requalification de l'A35, dans le cadre du CPER - volet mobilité, est dotée d'un budget de 20M€, dont la déclinaison en mesures opérationnelles est en cours de définition. Au-delà du financement des études, une première ventilation de ces crédits sera proposée à arbitrage du COPIL de l'opération de requalification de l'A 35 en juin 2020, à l'issue des études qui seront menées sur la période avril 2019 - mai 2020. En matière d'aménagement, ces crédits seront utilisés pour des opérations de verdissement ou des opérations liées à la suppression des points noirs bruit.

Au titre de son PPI, l'EMS va également poursuivre ses investissements en matière de services de transports collectifs (MAS, covoiturage, TAD, REM, Tram, Bus etc.), et routier dont la VLO.

## 5. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet

### 5.1. Gouvernance

La gouvernance de projet doit permettre :

- d'assurer la parfaite maîtrise et compréhension du Contrat de projet partenarial d'aménagement par l'ensemble des partenaires ;
- le bon suivi et le bon déroulement des études dans l'ensemble de ses phases et domaines, du point de vue stratégique comme technique ;
- une parfaite coordination et implication de l'ensemble des partenaires concernés, selon un mode intégré et constructif ;
- un phasage rythmé correspondant aux exigences politiques et économiques du projet ;
- une souplesse et réactivité du dispositif mis en place.

Cette gouvernance de projet se traduit par la mise en place de deux comités :

#### Un comité de pilotage rassemblant les signataires du PPA.

Dans un premier temps sur la base du présent contrat de PPA, le comité de pilotage sera constitué de l'ensemble des signataires du PPA.

Ce comité aura pour objectif de définir les orientations des projets, d'établir des arbitrages sur les différentes alternatives programmatiques et urbaines. Il veillera au respect du présent contrat, de son calendrier et des modalités de sa mise en œuvre.

Il se réunira 1 à 2 fois par an.

Ce comité de pilotage sera élargi à chaque nouveau signataire du présent PPA. Un appel à intérêt sera d'ailleurs lancé dans le cadre d'un premier avenant au PPA traitant de la partie programmatique des aménagements (à l'issue de l'Atelier des Territoires).

#### Un comité technique :

Le comité technique sera composé des services techniques des signataires du PPA.

Ce comité aura pour objectif de suivre et de coordonner les études et actions prévues au présent contrat. Il constitue un club technique des maîtres d'ouvrage engagés dans le projet. Il préparera les éléments nécessitant un arbitrage par le comité de pilotage. Il se réunira tous les deux mois et autant que de besoin, à l'initiative de l'Eurométropole ou de l'État.

### 5.2. Pilotage et conduite du projet

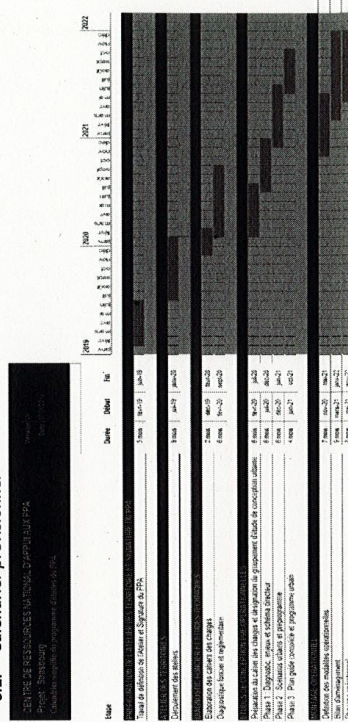
Le pilotage du projet de PPA sera assuré par l'Eurométropole de Strasbourg

Selon les éventuels besoins identifiés dans le cadre de l'atelier des territoires, des groupes thématiques pourront se mettre en place et se poursuivre pendant les phases des études pré opérationnelles en ciblant les sujets abordés plus particulièrement sur chacun des sites à enjeux.

Pour les processus de validation des documents (documents présentés en comités, cahiers des charges pour les différentes consultations à lancer, ...) en cas d'absence de réunion immédiate du comité technique qui est l'instance principale en la matière, un « comité de lecture » dématérialisé, bouclé de mail entre les membres du comité technique et, le cas échéant, les partenaires concernés, pourra être mis en place. Les documents soumis à validation seront transmis au moins 5 jours avant diffusion. L'absence de réponse dans ce délai vaudra validation.

## 6. Mise en œuvre du PPA – calendrier opérationnel

### 6.1. Calendrier prévisionnel



### 6.2. Communication autour du projet

La signature du contrat de PPA, ainsi que les étapes de restitutions intermédiaires et finales feront l'objet de communiqués de presse conjoints de la part des signataires.

Les signataires du contrat pourront par ailleurs communiquer sur l'avancement des études, le contenu des informations devra cependant être adressé aux autres signataires préalablement à toute publication dans les conditions définies ensemble.

### 6.3. Durée et actualisation du contrat

#### Durée du contrat :

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 3 années à compter de sa signature. Cette durée pourra être tacitement prorogée d'un an maximum.



**Actualisation :**

Le présent PPA, engageant le socle des partenaires institutionnels initiateurs du projet, sera actualisé à l'issue des études pré-opérationnelles, elles-mêmes faisant suite à l'Atelier des Territoires qui aura associé largement les élus et les signataires du contrat. Cette actualisation permettra la contractualisation, par avenant, du volet dit « programmation et opérationnel » du PPA. Elle inclura également les actions à prévoir en matière de concertation. Cette actualisation comprendra également la mise à jour éventuelle du périmètre préalablement défini et permettra d'intégrer l'ensemble des parties prenantes qui seront apparues concernées par ce projet de territoire.

Cette actualisation et toutes autres modifications substantielles du présent contrat devront intervenir par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté et validé en comité de pilotage par l'ensemble des signataires. Sont considérés comme substantielles, notamment les modifications suivantes :

- L'ajout d'un nouveau partenaire,
- L'ajustement des engagements financiers présentés en partie IV du présent contrat,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an,

## 7. Engagements des parties

L'État s'engage à :

- apporter son concours technique au présent PPA, et mettre à disposition les ressources et expertises du centre de ressource national du Ministère pour les PPA,
- à appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat, le montage et l'animation de l'atelier des territoires (appui à l'élaboration du cahier des charges et à sa mise en œuvre),
- à appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat, les études pré-opérationnelles ultérieures.

Concernant les actions en faveur de la mobilité, l'État s'engage à respecter les enjeux actuellement définis dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ainsi l'État s'engage notamment en matière de mobilité routière :

- à mettre en place de l'interdiction de transit des PL sur l'A35 conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de concession de la future A355,
- à poursuivre les études en cours concernant la requalification de l'infrastructure de l'A35,
- à poursuivre les travaux en cours sur le TSP0,
- à assurer le transfert de connaissance avec les équipes de la future CEA et de l'EMS qui seront en charge des dossiers actuellement traités par le Pôle Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL Grand Est.

L'Eurométropole s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'atelier des territoires et des études pré-opérationnelles et leur financement selon la répartition détaillée au chapitre 4 du présent contrat ;
- Proposer et assurer la communication commune ;
- Organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

Le conseil départemental s'engage à :

- Participer à l'Atelier des territoires et à apporter tous les éléments de ses compétences pour la

réalisation des études pré-opérationnelles

- Apporter son concours financier selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat

Le conseil régional s'engage à :

- Participer à l'Atelier des territoires et à apporter tous les éléments de ses compétences pour la réalisation des études pré-opérationnelles
- Apporter son concours financier selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat.

Les signataires

Annexe : détail méthodologique pour les études pré-opérationnelles

L'État  
représenté par le préfet de région ou le préfet de  
département

Volet 1 : diagnostic foncier et études techniques

L'Eurométropole de Strasbourg,  
représentée par le président

Le premier volet de ces études portera sur le diagnostic foncier et réglementaire sur les périmètres de projet préalablement définis lors de l'atelier des territoires. En dehors des emprises publiques, il s'agira de détailler la situation foncière actuelle des sites. Cette analyse de l'état initial constitue une première phase essentielle avant toute évaluation et vise à :

- Identifier la typologie des biens,
- Déterminer le statut des propriétaires et des propriétés (propriétaire unique ou copropriété),
- Identifier les occupants et leur statut (propriétaire occupant, locataire),
- Appréhender les contraintes juridiques existantes (situation au regard des documents d'urbanisme, servitude,...).

Le Conseil départemental du bas Rhin  
représenté par le président

Le Conseil régional Grand Est  
représenté par le président

Sur ces bases, un état parcellaire sera établi à partir des données cadastrales disponibles et complété par les informations relatives aux occupants. Un plan foncier devra être établi d'après les renseignements collectés telles que la typologie des propriétaires et la nature de l'occupation actuelle supposée

A partir de ce diagnostic, le degré de dureté foncière sera appréhendé, prenant en compte notamment les typologies de propriétaires et leur statut, l'état d'occupation et les contraintes juridiques ou techniques (reconstitution d'équipements). Ce travail permettra de visualiser notamment le foncier potentiellement disponible mais aussi le foncier difficilement mobilisable.

Effectué dès la première phase de l'étude, ce diagnostic permettra d'élaborer une stratégie réaliste et phasée de mutation du secteur.

Les conditions de mise à disposition et de libération du foncier seront examinées au regard des intentions urbaines, du planning prévisionnel de l'opération, et des contraintes techniques. Sur cette base, un croisement sera fait entre la structure parcellaire actuelle et le plan guide pour prioriser des acquisitions/cessions, les éventuels déclassements à opérer ou encore les divisions parcellaires.

Parallèlement, la stratégie foncière mettra en évidence les principales procédures à mettre en œuvre ainsi qu'une évaluation des risques financiers et juridiques éventuels en fonction des outils opérationnels proposés : préemption, DUP, etc.

Cette étude foncière sera complétée par un volet d'études techniques visant à qualifier l'état des sols et du patrimoine :

- étude sur la pollution des sols,
- diagnostic technique de l'éventuel patrimoine bâti,
- étude des réseaux existants,
- étude géotechnique préalable.

Ces études techniques permettront à la fois d'enrichir les futures études urbaines, notamment concernant

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

les aménités urbaines et paysagères de chacun des deux sites, mais aussi d'obtenir un chiffrage préalable sur les coûts de remise en état des sols nécessaires à la réalisation de projet d'aménagement sur chacun des deux sites étudiés.

#### Volet 2 : études de conception urbaine

Le second volet concerne les études de conceptions pré-opérationnelles : elles visent à la définition des projets urbains conformément aux ambitions générales et aux principaux objectifs programmatiques actés à l'issue de l'atelier des territoires, comprenant les principes de composition urbaine et paysagère, et au positionnement du programme en termes de logement, d'activité, de commerce et d'équipements publics.

Ce volet comprendra :

- une étude paysagère et urbaine prenant en compte la pollution lumineuse (trame noire), la pollution sonore et la pollution de l'air,
- une étude de mobilité (sécurité routière, accessibilité...),
- une étude de programmation (portant sur le logement, les commerces, les activités et les équipements publics),
- une expertise sur le développement durable (notamment autour de l'énergie).

Sur la base du diagnostic effectué lors de l'atelier des territoires et porté notamment par le groupe thématique environnement, un projet de programme de développement durable, contenant les actions principales et les enjeux à respecter dans chaque projet d'aménagement, pourra être élaboré par l'amo DD. Véritable fil conducteur, il aura vocation à s'enrichir et à porter les ambitions globales de requalification. En fonction de la temporalité des projets et de la détermination précise des périmètres, des études dites faunes flores pourront également être diligentées.

Le programme d'étude portant sur les sites, insérés dans des contextes urbains différents, pourra s'organiser autour de plusieurs groupements d'équipes si nécessaire, afin de spécifier les attentes sur chacun des sites (notamment en termes d'orientation de programmation) tout en inscrivant ces études dans la même dynamique. Ces études pourront s'organiser en trois phases :

#### Phase 1 : Diagnostic, enjeux et schéma directeur

Cette phase consistera à élaborer un diagnostic et des orientations urbaines globales et partagées sur le périmètre de chacun des projets. Il s'appuiera notamment sur tous les éléments rassemblés à l'occasion de l'atelier des territoires.

Il s'agira dans un premier temps, de produire un diagnostic transversal des sites comportant :

- une analyse urbaine, environnementale, patrimoniale et paysagère,
- une analyse sur le transport et les déplacements,

Page 21/25

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

- une étude de marché habitat,
- un diagnostic en termes de développement économique.

Dans un second temps, les équipes de conception devront, en accord avec les ambitions du projet :

- préciser la vocation urbaine et sociale du quartier à moyen et long terme
- définir les enjeux, orientations stratégiques urbaines, économique et sociales
- préconiser les grands principes, les invariants programmatiques et urbains du futur projet, autour d'orientations spatialisées et partagées.

La validation des schémas directeurs et des orientations programmatiques devra faire l'objet d'une validation collégiale par l'ensemble des partenaires du projet.

#### Phase 2 : Réalisation de scénarios urbains et d'un pré-programme

Suite à la validation du schéma directeur de chacun des sites et des orientations programmatiques, les équipes de conceptions devront décliner des scénarios d'aménagements.

Il pourra être proposé l'élaboration d'au moins 3 scénarios à l'échelle de chacun des sites, à visée pré-opérationnelle, priorisés, phasés et pré chiffrés, en termes de programme, d'intensité du développement urbain projeté, de mobilisation du système d'acteurs et d'enjeux financiers.

Les scénarios représentés en plan, coupes et en volumétrie (à un niveau de définition esquisse) devront expliciter la densité et les formes urbaines considérées :

- Les enjeux et prescription en matière de formes urbaines de l'habitat,
- Première définition de la nature des programmes de logements,
- La programmation de l'offre d'équipements publics,
- La programmation commerciale,
- La programmation en locaux d'activité,
- La stratégie concernant la question environnementale et le développement durable,

Une analyse multicritère et comparative des scénarios sera réalisée suivant des critères à définir collégialement (animation urbaine, techniques, écologique, financiers, etc).

Le niveau de définition du projet atteint à ce stade permettra d'engager un premier travail sur l'équilibre économique et le montage opérationnel des projets.

La validation du scénario retenue pour chacun des sites à l'issue de l'analyse comparative fera l'objet d'une validation collégiale des différents partenaires du PPA.

#### Phase 3 : Définition du plan guide consolidé et du programme

Le plan guide consolidé par rapport au temps de l'atelier des territoires, est l'approfondissement du scénario retenu en phase précédente à un niveau AVP.

Le plan guide décrira sur le périmètre du PPA :

Page 22/25

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

- Les formes bâties (comprenant les nouvelles constructions, les démolitions, les réhabilitations et les bâtiments conservés)
- La constructibilité,
- La programmation générale (équipement, activité économique, commerces, habitats),
- Le schéma viaire, les espaces verts et réseaux à réaliser ou reprendre,
- Une estimation financière du projet

Ce niveau de définition permettra la mise au point du bilan d'aménagement et du phasage opérationnel du projet, ainsi que de son plan de trésorerie.

#### Volet 3 : montage opérationnel.

Le troisième volet d'étude portera sur le montage opérationnel des projets, il se formalisera par :

- une feuille de route sur les outils opérationnels adaptés à la mise en œuvre du projet (procédures réglementaires, autorisation administratives, etc.... et outil),
- les bilans d'aménagement,
- les plannings opérationnels.

#### Définition des modalités opérationnelles

Pour chacun des sites étudiés, ce travail sur les modalités opérationnelles du projet urbain questionnera, à la fois le planning de l'opération, mais aussi ses conditions de réalisation juridique et financières. Il s'agit d'étudier les conditions opérationnelles de mise en œuvre du projet à travers l'analyse notamment :

- des procédures d'aménagement : ZAC, permis d'aménager, division parcellaire, niveau de maîtrise foncière
  - des procédures réglementaires : modifications nécessaires du PLU pour permettre la réalisation des opérations,
- Une fois le montage arrêté, les conditions de mise en œuvre du projet seront définies. Pour cela, les procédures administratives et techniques seront recensées et articulées du point de vue :
- mise en œuvre ou pas d'un outil partenarial opérationnel, tel que la GOU,
  - réglementaires et foncières (articulations avec les procédures foncières, enquêtes publiques, scissions..., modifications éventuelles du PLU pour permettre la réalisation des opérations, impacts éventuels en termes de prospect, gabarit, servitudes, etc),
  - des échéances de réalisation (dépôt de PC, etc),
  - des alertes techniques à prendre en compte ou à lever pour la mise en œuvre du projet (concessions réseaux, etc.),
  - des acteurs à mobiliser, qu'ils soient institutionnels ou privés pour la réalisation et le financement de l'opération.

Enfin, il conviendra d'arrêter le mode de réalisation des opérations :

- en régie par la collectivité
- par un opérateur après mise en concurrence ou non,
- par une SPL, SPLA ou SPLA IN.

Page 23/25

### Contrat de projet partenarial d'aménagement

Dans la dernière hypothèse, une préfiguration de la société pourra être diligentée, en vue de déterminer la répartition du capital, et de rédiger les éléments constitutifs, statuts, pacte d'actionnaires, règlement intérieur.

Le plan d'affaires, issu des bilans des opérations d'aménagement, servira de base pour évaluer les besoins en financement et la capitalisation de la structure.

#### Réalisation du/des bilan(s) d'aménagement

En lien avec le volet 2 conduit par les équipes de conception pré-opérationnelle, une première modélisation économique (chiffage sommaire) et financement prévisionnel des scénarios d'aménagement pourra être développée.

Il s'agira d'amorcer lors de cette phase, la question du bilan financier du projet et de la soutenabilité financière grâce à une première évaluation des recettes et dépenses dans le cadre des faisabilités proposées dans une logique de maîtrise des coûts de l'opération et de définition des besoins de financement à caractériser dans le cadre du PPA.

Dans un second temps, et suite à la validation du plan guide consolidé et après un travail itératif avec les acteurs du projet, un bilan d'aménagement global et dynamique pourra être réalisé, intégrant le chiffage détaillé par le BET VRD des options retenues. Il mettra en évidence :

Pour le volet dépenses :

- Les coûts liés à la maîtrise foncière du site et à la mise en état des sols :
- Les coûts des travaux d'aménagement et des honoraires d'études :
- Les honoraires et les frais financiers en cas de recours à un opérateur,
- Les frais divers.

Pour le volet recettes :

- Les recettes provenant de la vente des programmes de diversification de l'offre de logement dont le montant sera établi au regard du marché immobilier local et des perspectives de valorisation liées au développement du projet urbain.
- Les éventuelles participations et autres subventions mobilisables

Ce bilan permettra d'établir une évaluation des coûts d'acquisition du foncier en utilisant la méthode du compte à rebours.

#### Phasage opérationnel du projet

Pour chacun des sites étudiés, un planning de réalisation du projet précisera les délais envisagés pour la mise en œuvre du projet urbain sur le périmètre du PPA. Il identifiera les différentes phases du projet ainsi que les procédures administratives, juridiques et techniques (acquisition foncière, dépôt de permis de construire, enquêtes publiques, etc.).

Ce phasage présentera les durées et échéances permettant d'identifier les chemins critiques de la mise en œuvre opérationnelle et d'optimiser les délais de réalisation de l'opération. Les outils juridiques, les conditions de réalisation, le phasage, les modalités de financement ainsi que les points de vigilance dans la mise en œuvre de l'opération seront précisés.

Page 24/25

**Contrat de projet partenarial d'aménagement**

En définitive, les différents partenaires du projet devront être en mesure d'identifier les marges de manœuvre du projet urbain et d'établir ainsi les priorités d'intervention.

**Accompagnement complémentaire**

La phase d'étude pré-opérationnelle énoncée ci-avant n'est pas soumise à la mise en œuvre d'une concertation réglementaire, cependant des dispositifs d'information ou de concertation à destination des habitants pourront être mise en place à l'initiative de l'Eurométropole, en fonction également des choix opérés en la matière lors de l'atelier des territoires.

En effet, ces dispositifs pourront permettre de mieux faire connaître l'ensemble des sites à la population, et de développer une méthode de co-conception.

Ainsi, après la sélection d'un panel représentatif de la population, des ateliers thématiques pourront être organisés, à intervalle régulier, permettant de les associer aux orientations des projets (typologie d'habitat, services, accessibilité, commerces de proximité...).

Un prestataire spécialisé en concertation sera chargé d'organiser ces ateliers et plus globalement, l'ensemble de la communication relative aux projets, pendant toute la durée du programme d'études.

**La gestion de l'attente**

Comme initié en phase 2 des ateliers du territoire, la réflexion autour de la gestion transitoire des différents sites devra être poursuivie, détaillée et mise en œuvre à ce stade des études pré-opérationnelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 54/2019</b>	<b>REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION FONCIERE SUR LE BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM (EMS)</b>
--------------------	---

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées à Eckbolsheim.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 12 juin 2019 ;

Approuve les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg, s'agissant de voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser :

Rue de la Tuilerie :

Section 6 n° 58(A)/15 de 0,12 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol

Section 6 n° 58(B)/15 de 0,98 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol

Section 6 n° 58(C)/15 de 0,92 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol

Propriété de Madame Christine RICHERT épouse REIG pour ½ et de Madame Pascale RICHERT pour ½ ;

Les parcelles seront acquises à l'euro symbolique en plein accord avec les propriétaires.

M. le Maire précise que d'autres régularisations foncières sont encore opérées sur le territoire de l'EMS.



**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Liste des derniers marchés attribués :

- Rénovation éclairage public rue des Champs : Eiffage 39 870,87 € HT

	<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--	--

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

- Mercredi 26 juin : conférence Université populaire consacrée à la Restauration au Kid Club à 19h.
- Vendredi 28 juin : fête de fin d'année scolaire de l'école élémentaire à partir de 18h.
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet : Conférence de prévention pour les personnes âgées avec la gendarmerie de Wolfisheim à la petite salle socio-culturelle à 14h.
- Samedi 6 juillet : course à pied à partir de 18h, appelée EckboRun, organisée par EckboTeam sur un circuit au Niederholz.
- Dimanche 7 juillet : match amical Racing – Ile de la Réunion au Complexe Pierre Sammel organisé par le FC Eckbolsheim à 18h.
- Vendredi 13 juillet : bal populaire et feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale, au gymnase Pierre Sammel à partir de 18h.
- Dimanche 8 septembre : marché aux puces organisé avec le handball club d'Eckbolsheim.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pour le moment pas fixée.

Nouveau site internet :

Conformément au plan d'équipement 2019 prévoyant la refonte du site internet de la commune ([www.eckbolsheim.com](http://www.eckbolsheim.com)), un nouveau site web sera mis en ligne au courant du mois de juillet.

\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence, leur souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances d'été. Il lève la séance à 20h50.

La secrétaire de séance  
Mme Isabelle MERTZ

Le président de séance  
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 40/2019, DCM 41/2019,  
DCM 42/2019, DCM 43/2019,  
DCM 44/2019, DCM 45/2019,  
DCM 46/2019, DCM 47/2019,  
DCM 48/2019, DCM 49/2019,  
DCM 50/2019, DCM 51/2019,  
DCM 52/2019, DCM 53/2019,  
DCM 54/2019.

Nombre de mots raturés : néant  
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire .....  
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire .....  
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire .....  
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire *Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU.....*  
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire .....  
M. Francis RICHERT, Adjoint au Maire *Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM ..*  
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire .....  
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire .....  
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire .....  
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal *Pouvoir à Mme M-Isabelle CACHOT.*  
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal *Pouvoir à Mme Michèle MERLIN.....*  
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal *Pouvoir à M. André LOBSTEIN.....*



M. René FREISZ, Conseiller municipal	.....
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	.....
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Isabelle MERTZ.....</i>
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale	.....
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Guy SPEHNER.....</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal	.....
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale	.....
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal	.....
M. Francis VOLK, Conseiller municipal	.....
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal	.....
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale	<i>Absente.....</i>
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	.....
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale	.....
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>